

LIVRET
D'EXPOSITION



Doléances

1789 LE PEUPLE A LA PAROLE



Dolésances
de



Chères visiteuses et chers visiteurs,

Au nom du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, je vous souhaite la bienvenue aux Archives Départementales. L'exposition que vous allez découvrir met en valeur un matériau précieux : les cahiers de doléances écrits en 1789, à la veille de la Révolution française. Vous pourrez vous plonger dans des documents originaux, à la fois traces de la société de l'Ancien Régime et prémices de notre société contemporaine. Le désir de liberté, la soif de justice et la quête d'égalité qui transparaissent de ces textes écrits par des Costarmoricains illustrent les soubassements sociaux qui conduiront à la Révolution française. La campagne des cahiers de doléances représente une étape fondatrice dans le long processus de démocratisation de la France : tous les habitants du royaume furent appelés à s'exprimer collectivement pour transmettre au roi la voix de leur communauté villageoise ou urbaine.

Présentant un intérêt majeur pour les chercheuses et chercheurs en sciences humaines et sociales, cette exposition intéressera également tout citoyen curieux de cette période historique si riche, en Côtes-d'Armor comme ailleurs en France. Je tiens à saluer l'important travail des agentes et agents des Archives Départementales. Grâce à leur engagement professionnel, ces matériaux de notre passé sont conservés et valorisés à l'occasion d'exposition comme celle d'aujourd'hui. Avec la collaboration des Archives des autres départements bretons, l'équipe des Archives a pu identifier près de 270 cahiers de doléances, délibérations et procès-verbaux costarmoricains, entièrement numérisés, que chaque citoyenne et chaque citoyen peut consulter à partir d'un point d'accès unique sur le site des Archives Départementales. Cette initiative des Archives des Côtes-d'Armor constitue sans nul doute le plus bel hommage que l'on peut rendre à toutes les Costarmoricaines et tous les Costarmoricains qui se sont mobilisés en 1789.

Christian COAIL

Président du Conseil départemental
des Côtes-d'Armor



Sommaire

**LA BRETAGNE
AU XVIII^e SIÈCLE**

page 4

**LA CAMPAGNE
DES CAHIERS
DE DOLÉANCES**

page 8

**ET APRÈS ?
L'HÉRITAGE...**

page 32

Dessins d'Olivier Perrin
publiés dans *Galerie bretonne
ou vie des Bretons d'Armorique*
(1835-1836).

(BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
DE SAINT-BRIEUC, BRP 568/3)



2

Doléances
1789
LE PEUPLE A LA PAROLE

Les cahiers de doléances rédigés au printemps 1789 à la demande du roi Louis XVI en prévision des États généraux figurent parmi les documents phares conservés dans la plupart des services d'Archives départementales. La rédaction de ces cahiers est un moment fondateur de notre histoire durant lequel la parole de la population s'est exprimée aux quatre coins du territoire.

Après avoir été beaucoup étudiés et publiés au début du XX^e siècle sous l'influence de Jean Jaurès, et en 1989 à l'occasion du bicentenaire de la Révolution française, les cahiers de doléances sont un peu retombés dans l'oubli jusqu'en 2018 quand, à l'occasion du mouvement des Gilets jaunes, ils sont réapparus sous les feux de l'actualité.

Cette exposition entend revenir aux sources des cahiers de doléances de 1789 pour comprendre comment ils ont été rédigés et ce qu'ils nous apprennent de la société de la fin du XVIII^e siècle. Ces archives sont d'autant plus précieuses qu'elles nous donnent à lire la voix du peuple à une époque où seule l'élite laisse des écrits. Pour le territoire de l'actuel département des Côtes-d'Armor, ce sont près de 270 cahiers, délibérations ou procès-verbaux produits par les assemblées paroissiales et les communautés de ville au printemps 1789 qui ont pu être identifiés. Leur lieu de conservation dépend de la circonscription administrative à laquelle la paroisse était rattachée sous l'Ancien Régime. Grâce à la collaboration de différents services d'archives bretons, les Archives départementales des Côtes-d'Armor ont réuni l'ensemble des documents dans un corpus numérique. Le chercheur dispose à présent d'un point d'accès unique sur notre site internet pour consulter ces documents qui représentent pour beaucoup de communes l'une des traces les plus anciennes de leurs réunions délibératives.

Les cahiers de doléances revêtent ainsi une valeur non seulement historique mais aussi symbolique. Ils sont les témoins d'un événement à la source de notre démocratie dont les résonances citoyennes font toujours échos dans notre société contemporaine.



Les cahiers de doléances « resteront comme le testament de l'ancienne société française, l'expression suprême de ses désirs, la manifestation authentique de ses volontés dernières », « un document unique dans l'histoire ».
ALEXIS DE TOCQUEVILLE (1805-1859),
L'ANCIEN RÉGIME ET LA RÉVOLUTION

*Cahiers
de doléances.*



LA BRETAGNE AU XVIII^e SIÈCLE

À la veille de la Révolution, la Bretagne est peuplée d'environ 2,2 millions habitants. La grande majorité de la population vit dans les campagnes. Si Rennes compte près de 35 000 citadins, aucune ville de l'actuel territoire des Côtes-d'Armor ne dépasse les 10 000 âmes (Saint-Brieuc : 6 600, Dinan : 6 000, Quintin : 4 600, Lamballe : 3 800).

La Bretagne est une province intégrée au royaume de France depuis 1532. Elle est placée sous l'autorité du roi, représenté par un gouverneur et un intendant. Parallèlement, elle dispose de deux institutions puissantes, héritières de la période ducale, pour la représenter face au pouvoir royal : le Parlement, qui siège à Rennes, dont les compétences sont à la fois judiciaires et politiques, et les États de Bretagne, composés des représentants des trois ordres, qui ont plutôt un rôle fiscal. La fin du XVIII^e siècle est marquée par des **conflits récurrents et complexes entre le pouvoir royal et les institutions bretonnes**, lesquelles tentent de défendre leurs prérogatives et les privilèges dont jouit la province.

Les conditions de vie de la population paysanne sont rudes. Les aléas climatiques rendent les récoltes incertaines et entraînent régulièrement famines et disettes. Les différentes taxes et charges imposées par le roi et les seigneurs créent un **fort mécontentement**, qui s'exprime de façon spectaculaire par la révolte des Bonnets rouges en 1675. Le « code paysan » rédigé à cette occasion est un véritable précurseur des cahiers de doléances de 1789.

Comme dans le reste du royaume, **la société est divisée en trois ordres** : deux ordres privilégiés (la noblesse et le clergé) et le tiers état, qui représente près de 95 % de la population. Ces catégories juridiques masquent d'importantes disparités au sein de chaque ordre (grande noblesse de cour face à la petite noblesse de campagne, nombreuse dans notre département ; puissants évêques face aux simples curés ; paysans et journaliers agricoles face à la bourgeoisie commerçante et aux hommes de loi qui tous composent le même ordre du tiers état).

C'est dans ce contexte social et politique mouvementé que, le 8 août 1788, Louis XVI annonce la convocation des États généraux, en préparation desquels des cahiers de doléances doivent être rédigés.

« Le mécontentement du peuple, qui avait amené ces précautions, venait de deux causes : la cherté du pain et l'exil du Parlement. La première est fort naturelle ; mais ce que je ne puis entendre, c'est cet amour pour le Parlement ; car tous ses membres sont nobles comme ceux des états, et nulle part la distinction entre la noblesse et les roturiers n'est si tranchée, si insultante, si oppressive, qu'en Bretagne. » 1^{er} septembre 1788.

ARTHUR YOUNG, VOYAGES EN FRANCE, PENDANT LES ANNÉES 1787, 1788, 1789 ET 1790.

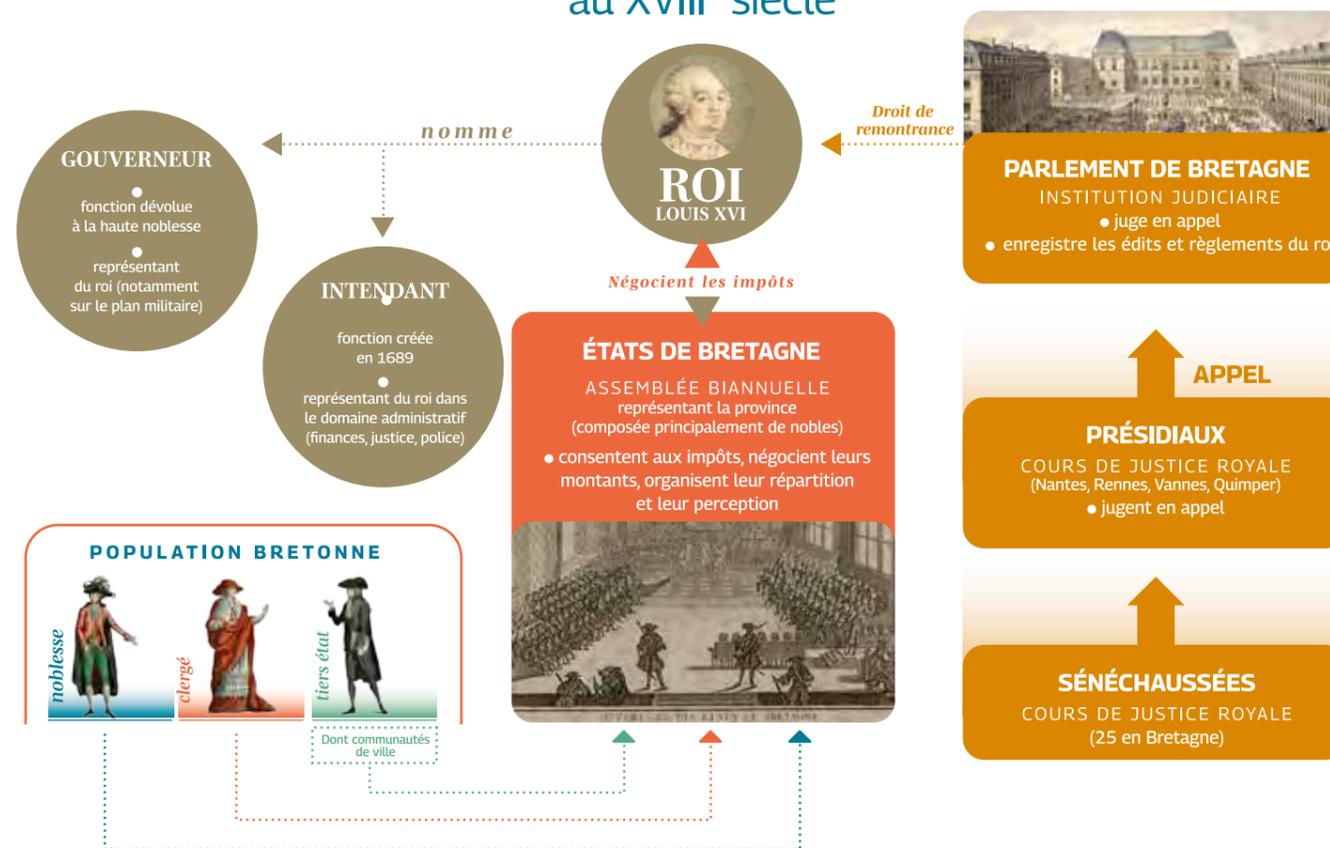
« La Bretagne divisée en ses neuf eveschés qui font aussi l'estendue des receptes de la généralité de Nantes » (1693).

(AD 22, 2 F1 67)

Sous l'Ancien Régime, le territoire de l'actuel département des Côtes-d'Armor dépend de cinq évêchés différents : Saint-Brieuc et Tréguier, mais aussi Quimper au sud-ouest, Saint-Malo à l'est, et Dol pour quelques paroisses enclavées non matérialisées sur cette carte.



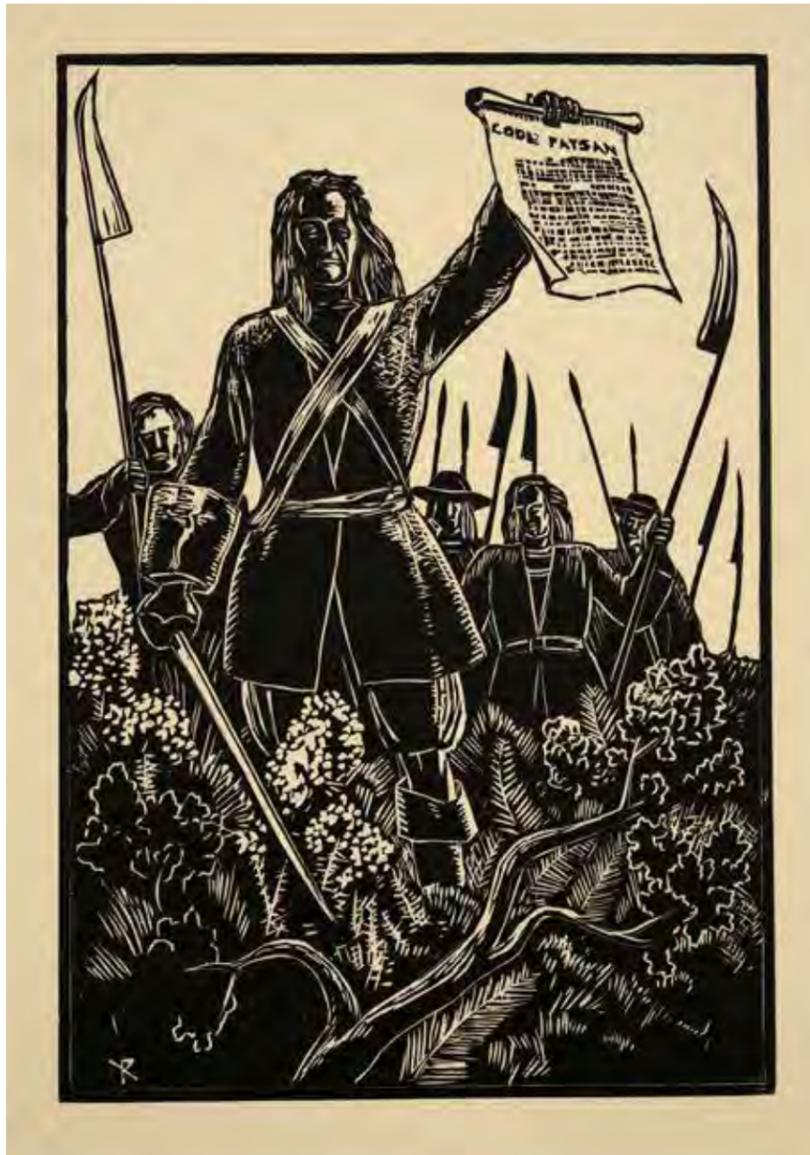
Les institutions en Bretagne au XVIII^e siècle



« Le Code paysan »,
gravure sur bois
réalisée par René-Yves
Creston (vers 1941)

(COLLECTION MUSÉE
DÉPARTEMENTAL BRETON,
QUIMPER - 1997.31.98.)

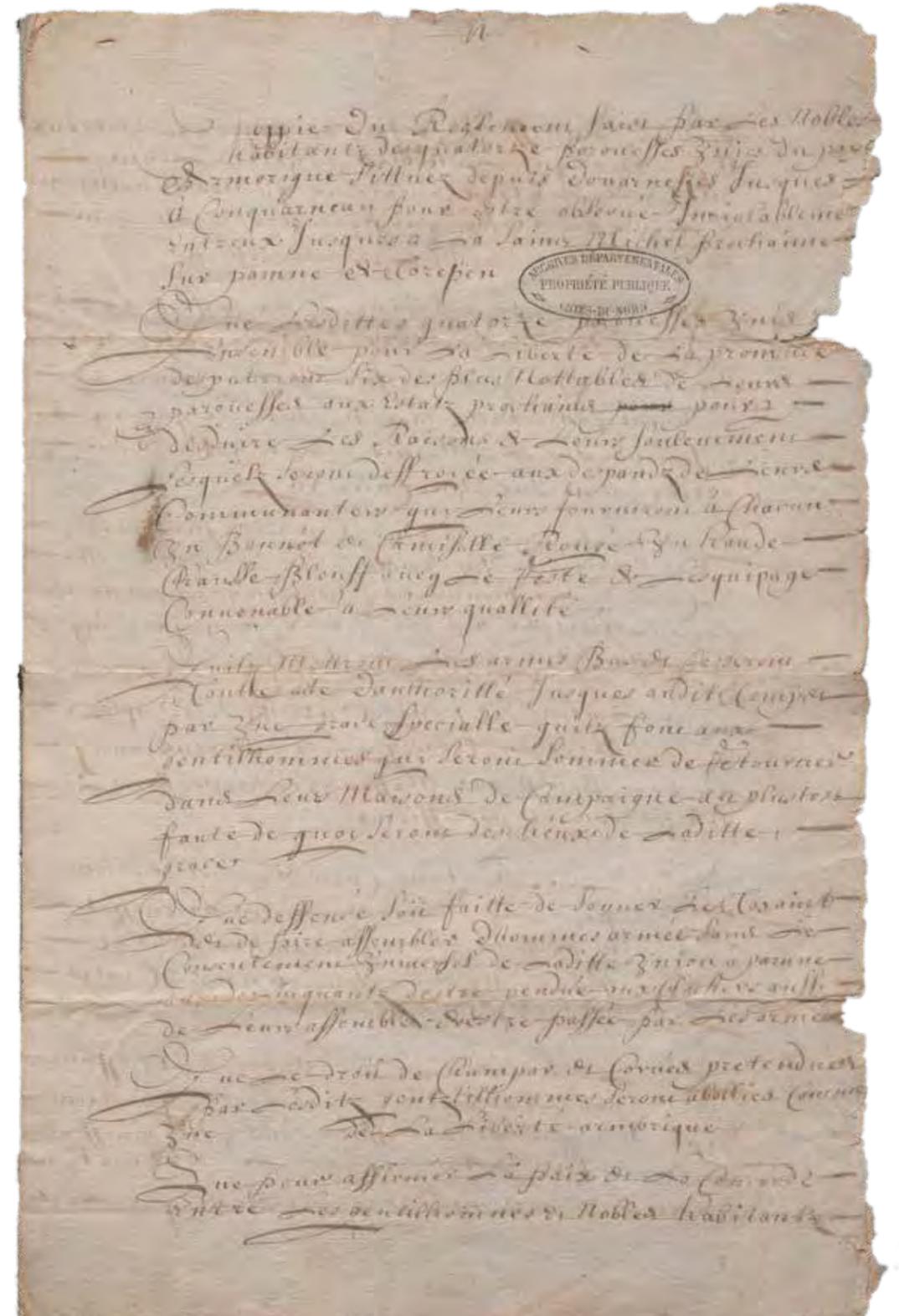
René-Yves Creston
(né en 1898 à Saint-Nazaire,
décédé en 1964 à Étables-
sur-Mer) a réalisé cette
gravure pour un ouvrage
resté inachevé, intitulé
Grand Légendaire Breton
ou Les Heures merveilleuses
de la légende et de l'histoire
de Bretagne. L'image révèle
le caractère mythique pris
par la révolte des Bonnets
rouges dans l'historiographie
bretonne.



1675 Les révoltes du Papier timbré et des Bonnets rouges

L'année 1675 est le théâtre d'une double révolte en Bretagne : celle du Papier timbré et celle des Bonnets rouges. Tout commence en avril quand les Rennais (à l'image des Bordelais) protestent violemment contre de nouvelles taxes sur le tabac et le papier timbré instaurées par le pouvoir royal. Les émeutes essaient ensuite à Nantes, Dinan, Guingamp et Saint-Malo. Mais elles sont vite réprimées comme l'atteste la pendaison de Marguerite Conan à Guingamp au mois de mai. Parallèlement ce mouvement de contestation plutôt urbain s'étend aux campagnes de Basse-Bretagne, principalement en Cornouaille et dans le Poher (pays de Carhaix). Les paysans reprennent à leur compte l'opposition aux impôts mais dénoncent également

les abus seigneuriaux. Des émeutes éclatent et des châteaux sont pillés au cours de l'été. Des codes paysans sont rédigés pour faire part des revendications. Le pouvoir royal réprime le mouvement à la fin de l'été : les troupes menées par le gouverneur de Bretagne sillonnent la province, des condamnations sont prononcées et des mesures symboliques sont prises comme la décapitation des clochers de certaines paroisses du pays bigouden ou le transfert du Parlement à Vannes. Les révoltes du Papier timbré et des Bonnets rouges n'aboutissent donc pas mais elles préfigurent les troubles révolutionnaires et restent dans les mémoires comme un moment fort de l'histoire de la Bretagne. ●



« Coppie du règlement fait par les nobles habitantz des quatorze parouesses unies du pays Armorique situéz depuis Douarnenes jusques à Conquarneau », copie originale du Code paysan (1675).

(AD 22, C 163)

Plusieurs « codes paysans » ont été rédigés par les Bonnets rouges en 1675. L'exemplaire conservé aux Archives départementales des Côtes-d'Armor est une copie d'époque. Il fait mention du « bonnet en camisolle rouge » de leurs représentants et énumère leurs revendications : « Les droits de champart et corvée seront abolis [...] La justice sera exercée par gens capable choisis par les habitants [...] La chasse sera défendue à qui que ce soit depuis le premier jours de mars jusqu'à la mi-septembre. Les colombiers seront rasés, et il sera permis de tirer sur les pigeons en campagne. Il sera loisible d'aller aux moulins que l'on voudra ». Si ce texte est écrit en français, une précision en breton est savoureuse : le règlement doit être observé sous peine « de torpen », torreben en breton signifiant casse-tête.

LA CAMPAGNE DES CAHIERS DE DOLÉANCES

Face à la crise économique et sociale qui caractérise la fin des années 1780, Louis XVI et son ministre Jacques Necker voient dans la convocation des États généraux le seul moyen d'adopter des réformes et de nouveaux impôts.

Les États généraux constituent l'assemblée la plus large que puisse consulter le souverain. Ils sont composés de représentants des sujets du royaume répartis selon les trois ordres qui structurent la société : le clergé, la noblesse et le tiers état. Depuis le Moyen Âge, le roi les convoque épisodiquement lors de périodes de crise, notamment pour consentir aux réformes fiscales. Les derniers en date remontent à 1614, sous la minorité de Louis XIII. Ils sont ensuite tombés en désuétude avec l'affirmation de la monarchie absolue. En 1789, Louis XVI les réunit pour que « des extrémités de son royaume et des habitations les moins connues, chacun fût assuré de faire parvenir jusqu'à [lui] ses vœux et ses réclamations » (règlement pour la convocation des États généraux à Versailles, 24 janvier 1789). **Les États généraux sont l'un des rares moments institutionnalisés où le roi établit un contact direct avec ses sujets.** Ils sont l'occasion pour ces derniers de présenter au souverain leurs doléances réunies dans des cahiers.

En 1789, les Français s'emparent comme jamais de cette parole qu'on leur donne pour exprimer ce qui, à leurs yeux, ne va pas dans le royaume. Mais tous les sujets ne peuvent s'exprimer. Seuls les hommes de plus de 25 ans payant un minimum d'impôt sont invités à se rassembler dans leur paroisse pour mettre par écrit leurs doléances. Au total, **près de 60 000 cahiers sont rédigés par environ 5 millions de personnes, soit 70 % des hommes adultes et 19 % de la population totale du royaume.** Quant aux membres de la noblesse et du haut clergé breton, ils refusent de répondre à la convocation de Louis XVI, estimant que les institutions de la province suffisent à les représenter.

En Bretagne comme ailleurs, les doléances du tiers état attestent la colère de la population face au poids des impôts et aux inégalités de tout ordre. C'est bien la structure même de la société qui est remise en cause et une soif d'égalité qui apparaît au fil des pages.

1788

5 JUILLET
décision du roi
de convoquer les
États généraux.



8 AOÛT
édit fixant la date
des États généraux
au 1^{er} mai 1789.

AUTOMNE
rédaction par certaines communautés
de ville des premiers cahiers de doléances
du tiers état

(Rennes le 20 octobre, Nantes le 4 novembre,
Lannion le 22 novembre, Saint-Brieuc le 24 novembre)

29 DÉCEMBRE
ouverture des États de Bretagne
dans un contexte de forte
tension entre tiers
état et noblesse



1789

24 JANVIER
règlement royal
organisant les élections dans
l'ensemble du royaume

16 MARS
règlement spécial
organisant les élections
dans la province de Bretagne

26 - 27 JANVIER
émeutes à Rennes
prenant à partie
la noblesse ("journée
des bricoles")

**FIN MARS
DÉBUT AVRIL**
assemblées du tiers état
dans chaque paroisse
pour rédiger les cahiers
de doléances et élire
les représentants

2 AVRIL
réunion du bas clergé
dans les villes
épiscopales

7 AVRIL
assemblées du tiers
état aux chefs-lieux
des sénéchaussées
pour synthétiser tous
les cahiers des paroisses
et élire les députés

16 - 20 AVRIL
réunion à Saint-Brieuc
de la noblesse et
du haut clergé
de Bretagne

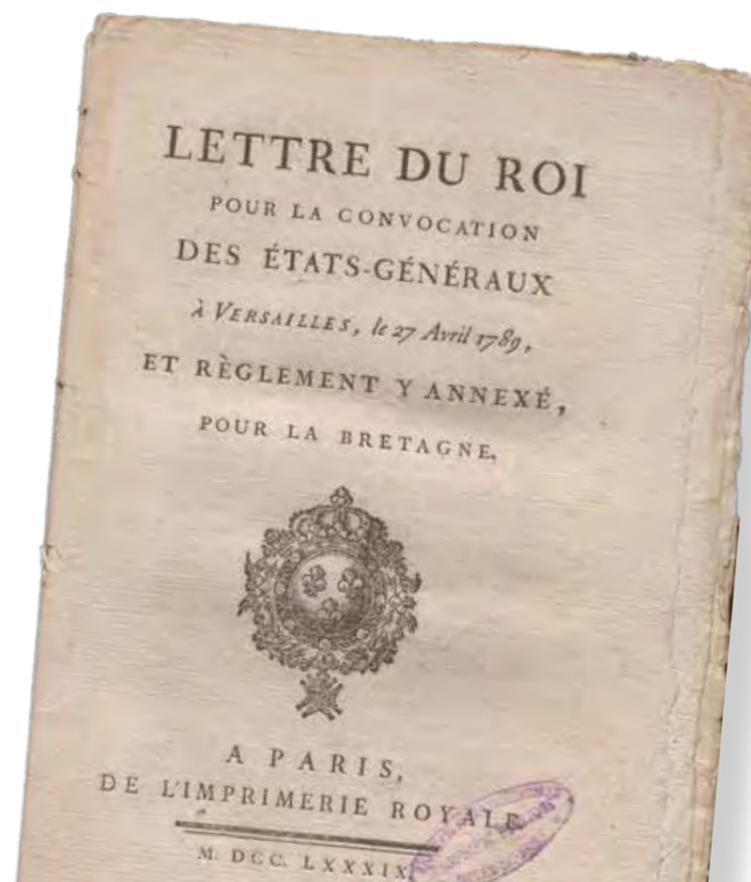
5 MAI
ouverture des États
généraux à Versailles

Automne 1788 - printemps 1789 : l'effervescence politique en Bretagne

Au cours de l'été 1788, l'annonce par Louis XVI de la convocation des États généraux à Versailles ouvre une période d'effervescence politique. Dès l'automne, **les communautés de ville** s'emparent de cette opportunité pour défendre les intérêts du tiers état face aux ordres privilégiés. Leurs délibérations sont diffusées dans les campagnes et de nombreuses paroisses rurales les reprennent à leur compte. **La noblesse et le haut clergé**, quant à eux, s'opposent à toute innovation en arguant que c'est le rôle des États de Bretagne de représenter la province et que les élections spécifiques prévues par le roi ne sont pas justifiées. L'enjeu est ici la conservation ou non de l'inégalité structurelle du mode de décision dans les assemblées : le vote se fait traditionnellement par ordre et non par tête, ce qui donne l'avantage aux deux ordres privilégiés au détriment du tiers état. L'opposition culmine à Rennes en janvier 1789 lors d'émeutes durant lesquelles noblesse et tiers état s'affrontent au prix d'une soixantaine de blessés et de trois morts.

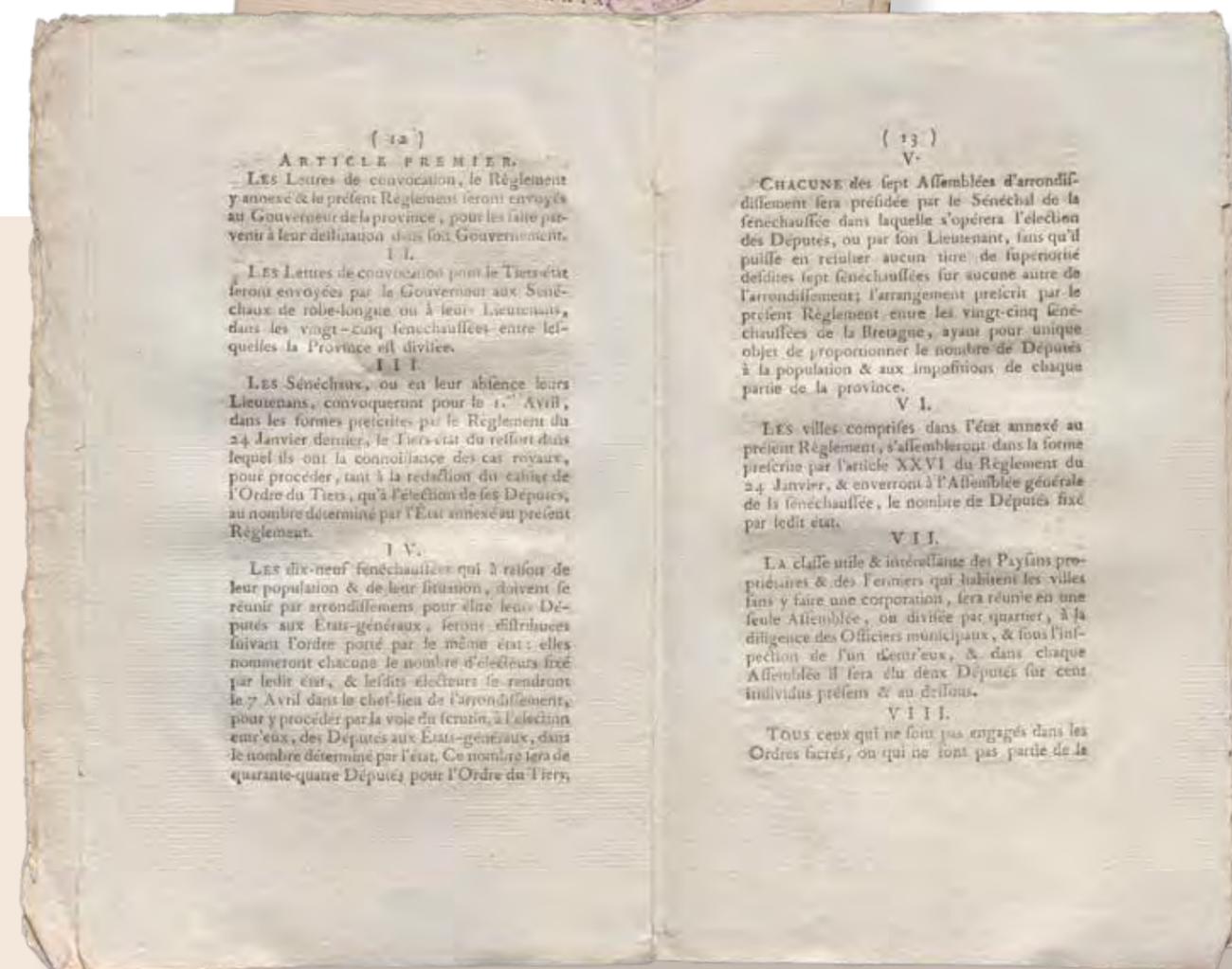
En réaction à ces troubles, le roi promulgue un règlement spécifique à la Bretagne, qui confirme **la mise à l'écart des États provinciaux dans la désignation des députés aux États généraux de Versailles**.

Le tiers état est convoqué dans les formes du règlement général du 24 janvier pour l'ensemble du royaume. Le bas clergé est appelé à se réunir au chef-lieu de chaque diocèse pour rédiger ses propres cahiers et élire ses propres députés. Quant aux privilégiés, noblesse et haut clergé, ils doivent se retrouver à Saint-Brieuc le 16 avril pour désigner leurs représentants. Campant sur leurs positions, ils décident de ne pas participer aux États généraux. ■



« Règlement fait par le Roi, pour la convocation aux États généraux, dans sa province de Bretagne » (16 mars 1789).

(AD 22, 1 C 165)



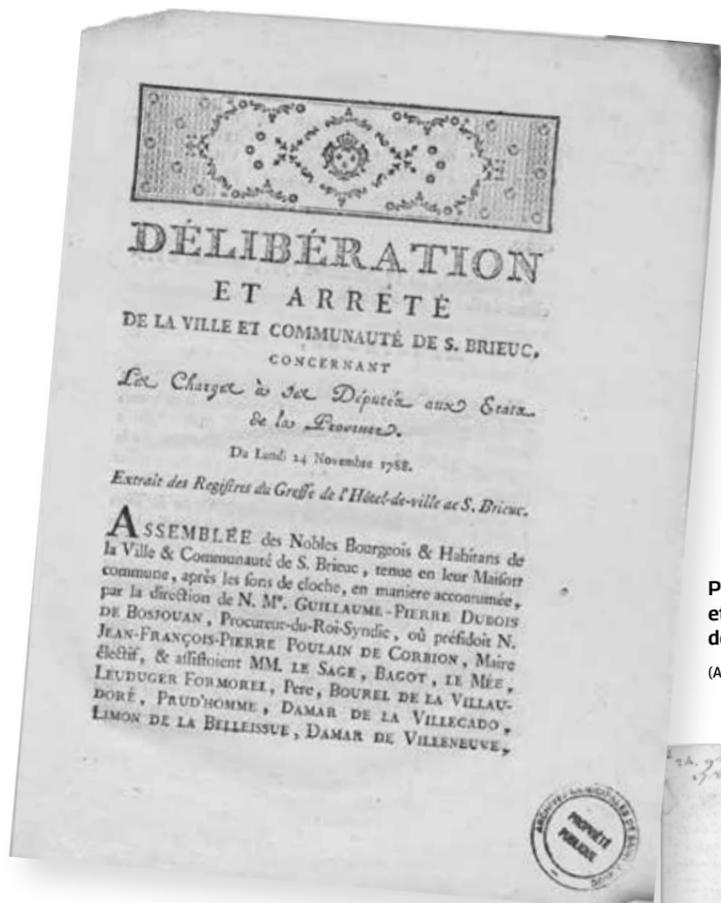
La communauté de ville de Saint-Brieuc



Portrait de Jean-François-Pierre Poulain de Corbion (1743-1799).

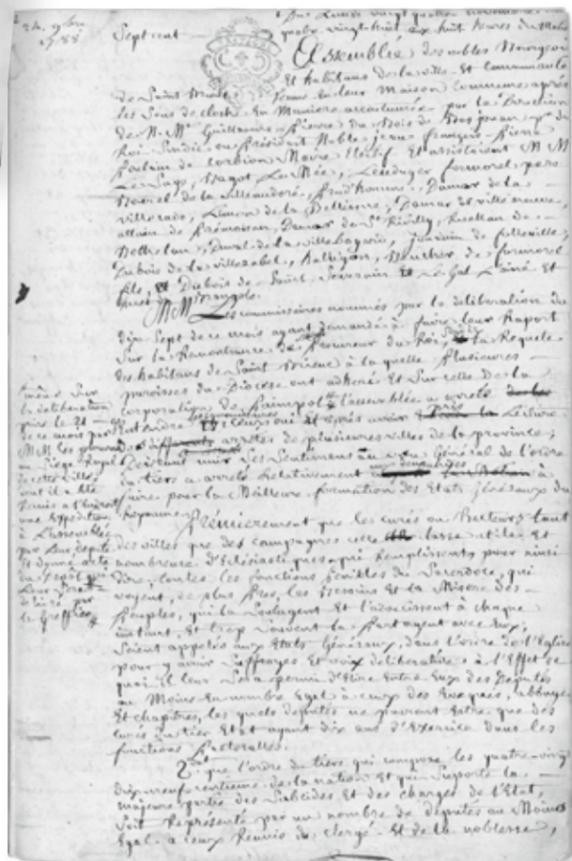
(AD 22, 14 Fi 48)

Jean-François-Pierre Poulain de Corbion, avocat au parlement de Bretagne, est maire de la ville de Saint-Brieuc à partir de 1780. Il est élu député du tiers état de la sénéchaussée de Saint-Brieuc aux États généraux de Versailles le 13 avril 1789.



Publication imprimée des délibérations et arrêtés de la ville et communauté de Saint-Brieuc (24 novembre 1788).

(AM SAINT-BRIEUC, AA 59)



Registre de délibération de la Communauté de Ville de Saint-Brieuc : délibération relative « aux charges à donner à ses députés des États de la province » (24 novembre 1788).

(AM SAINT-BRIEUC, BB 53, FOLIO 3 À 5)

Après l'annonce par le roi de la convocation des États généraux à Versailles, Saint-Brieuc, comme de nombreuses autres villes, devance la campagne officielle de rédaction des cahiers de doléances et formalise par écrit ses propres revendications. Dès l'automne 1788, elle réclame « une meilleure représentation de l'ordre du Tiers dans l'administration et une répartition plus égale des impôts ».

La noblesse et le haut clergé



Déclarations de l'Église et de la noblesse (19 et 20 avril 1789).

(AD 22, 1 C 165)

Le règlement royal du 16 mars 1789 convoque la noblesse et le haut clergé de Bretagne à Saint-Brieuc pour rédiger leurs cahiers de doléances et élire leurs députés aux États généraux de Versailles. Or la noblesse et le haut clergé estiment que les ordres du roi contreviennent à la coutume bretonne voulant que seuls les États de Bretagne soient légitimes pour représenter la province et en désigner des représentants: ils refusent donc de rédiger leurs doléances et de siéger à Versailles.



Ancien hôtel de Bréhand à Saint-Brieuc dessiné par Henri Frotier de la Messelière (première moitié du XX^e siècle).

(AD 22, 60 J 226, PLANCHE 89.)

C'est dans l'hôtel de Bréhand, à Saint-Brieuc, que la noblesse et le haut clergé breton se sont réunis du 16 au 20 avril 1789.



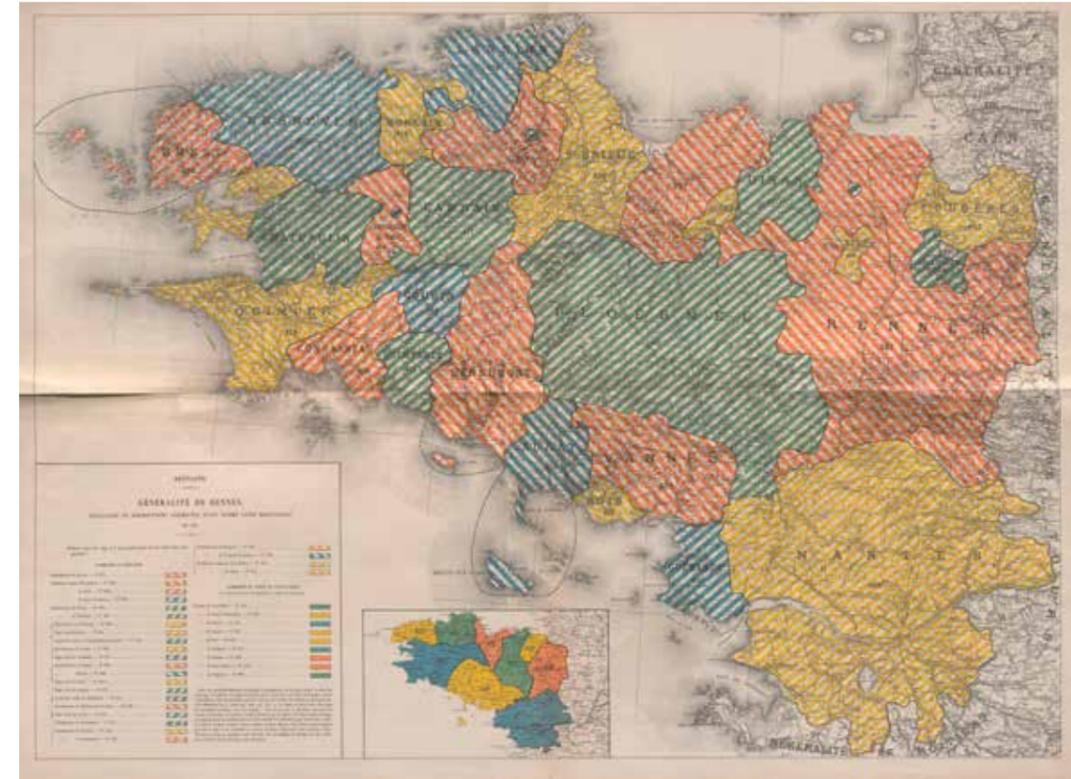
**LA CAMPAGNE
DES CAHIERS
DE DOLÉANCES**

La rédaction des cahiers de doléances

La rédaction des cahiers de doléances du tiers état se fait en plusieurs étapes en mars et avril 1789.

Tout d'abord, au niveau de la paroisse. Tous les hommes âgés de plus de 25 ans, domiciliés dans la paroisse et inscrits sur les rôles d'imposition, sont invités à se rassembler pour écrire leur cahier de doléances. Dans les paroisses rurales, les habitants se réunissent après la messe du dimanche, devant l'église ou sur la place du village, « au son de la cloche en la manière accoutumée ». Si les femmes et les hommes très pauvres n'ont réglementairement pas voix au chapitre, il est possible qu'ils aient pu assister aux assemblées paroissiales, voire donner leur avis. Les villageois s'appuient souvent sur des cahiers modèles, largement diffusés dans les campagnes, tout en s'autorisant parfois une certaine liberté dans l'expression de leurs doléances. Les débats peuvent être vifs parmi les paroissiens et il est permis de s'interroger sur le rôle des secrétaires (curé, hommes de loi plus ou moins liés au seigneur local) dans la formalisation ou la sélection de telle ou telle plainte.

À l'issue de leur réunion, les paroissiens désignent des représentants chargés de porter leur cahier au chef-lieu de la sénéchaussée. **Ensuite, un cahier de synthèse de la sénéchaussée est rédigé à partir des doléances de l'ensemble des paroisses.** La sénéchaussée de Rennes réunit ainsi plus de 800 représentants des paroisses de son territoire pour élaborer un cahier de doléances d'environ 220 articles. **Enfin, les sénéchaussées élisent des députés pour aller aux États généraux de Versailles déposer leurs cahiers de doléances au roi.** ■

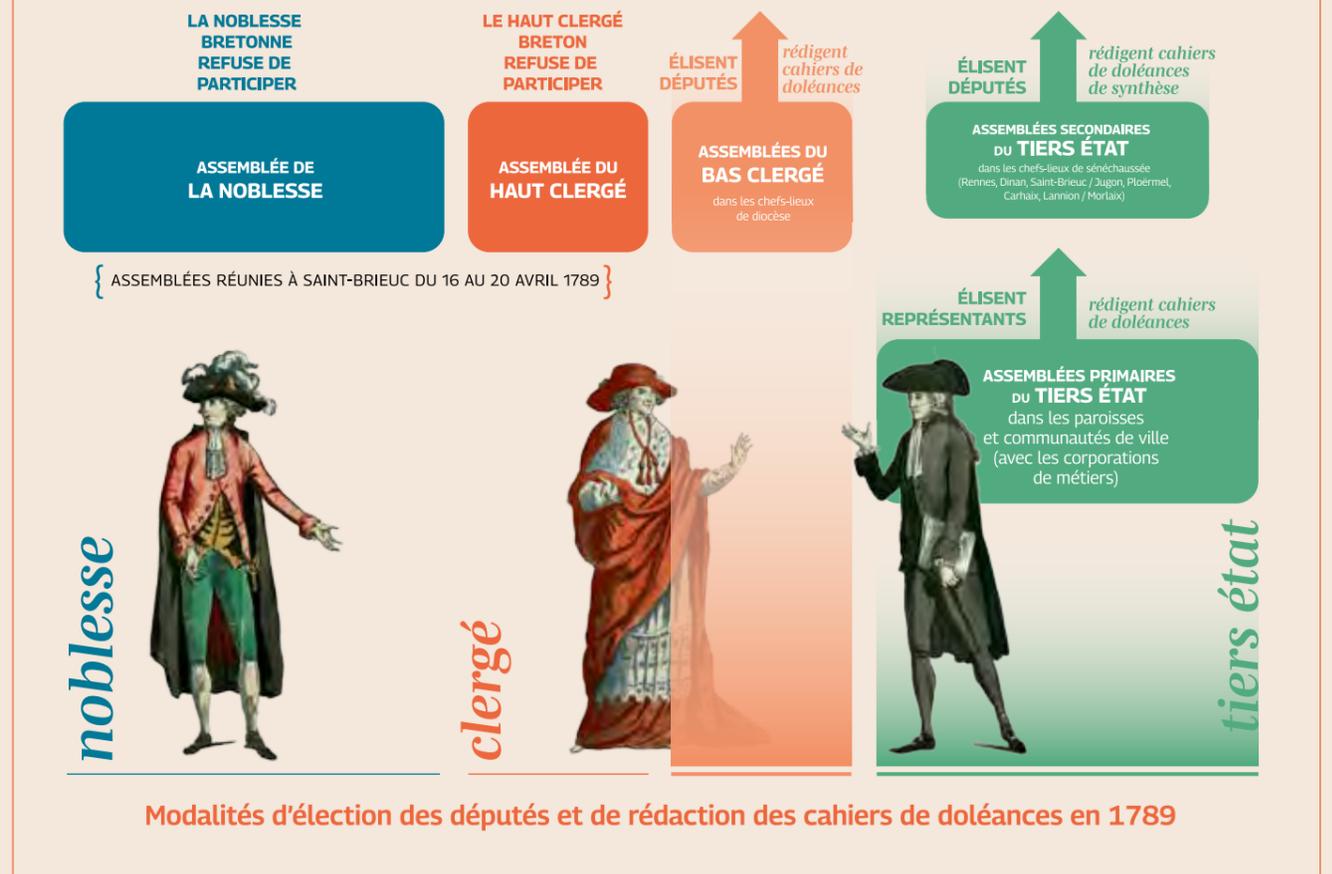


Carte des sénéchaussées de la Bretagne en 1789, réalisée par Armand Brette pour son ouvrage *Atlas des Bailliages ou juridictions assimilées ayant formé unité électorale en 1789* (1904).

(AD 22, 7 B1)

Les circonscriptions électorales retenues pour le choix des députés du tiers état sont les sénéchaussées (ou bailliage selon les provinces). L'actuel territoire des Côtes-d'Armor est divisé à l'époque entre les sénéchaussées de Rennes, Dinan, Saint-Brieuc et Jugon, Ploërmel, Carhaix, Lannion et Morlaix.

États généraux à Versailles

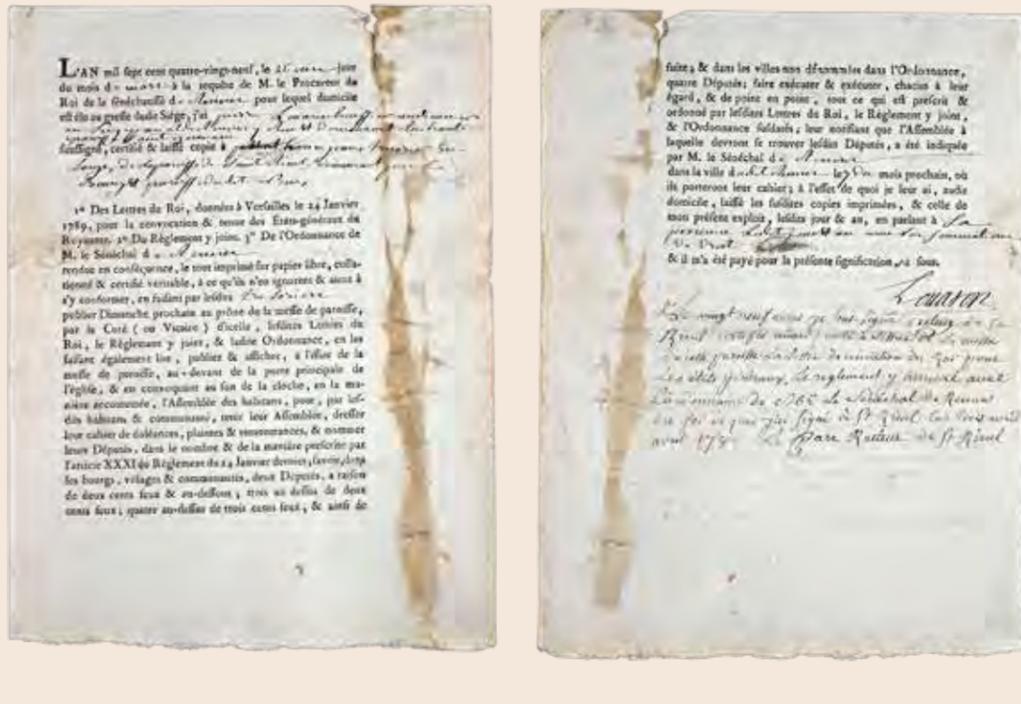


Modalités d'élection des députés et de rédaction des cahiers de doléances en 1789

LA CAMPAGNE DES CAHIERS DE DOLÉANCES

Procès-verbal de transmission des instructions du roi pour procéder à la rédaction des cahiers de doléances et l'élection des députés: formulaire complété pour la paroisse de Saint-Rieul (29 mars 1789).

(AD 35, 2 B 975)



Instruction du roi

« Instruction evit stadou ar Rouantelez et bloaz 1789 ». (AD 29 100 J 1-2)

Ce document, écrit en langue bretonne, donne des instructions pour la rédaction des cahiers de doléances. Le fait que le roi s'adresse à ses sujets bretons dans leur langue montre la volonté que tous puissent être informés et ensuite s'exprimer.

Instruction Pour les États du Royaume de 1789

Dès que les ordres du Roi vous parviendront, le syndic de votre paroisse les fera publier au prône de la grand messe et les lira encore au peuple quand il sera sorti de l'église.

Après ces publications, tous les délibérants, et de plus encore tous les hommes âgés, de 25 ans, qui paient les impositions, se réuniront mardi prochain, septième du mois d'avril, et les jours suivants s'il est besoin, ainsi qu'il est ordonné par la sentence de M. le Sénéchal de Quimper.

Quand vous serez tous rassemblés, vous prendrez une délibération pour exposer au Roi, tous les besoins de votre paroisse, de la Bretagne, et même du Royaume, et après cela, vous choisirez des députés pour porter votre délibération à Quimper, sans faute le jeudi seize du même mois d'avril à huit heures du matin.

Il ne sera pas nécessaire d'écrire cette délibération sur papier timbré, le Roi permet de se servir de papier commun.

Vous ferez deux copies de votre délibération, dont une restera aux archives de la paroisse et vous députés apporteront l'autre à Quimper.

Pour mettre votre délibération par écrit, vous vous conformerez au modèle que vous trouverez dans les papiers que le Roi vous fait adresser.

Maintenant, pour savoir bien combien de députés votre paroisse peut envoyer à Quimper, il faut prendre garde au nombre des ménages logés dans des demeures séparées. Si votre paroisse compte deux cents ménages de cette espèce, et quand il y en aurait moins, vous choisirez deux députés.

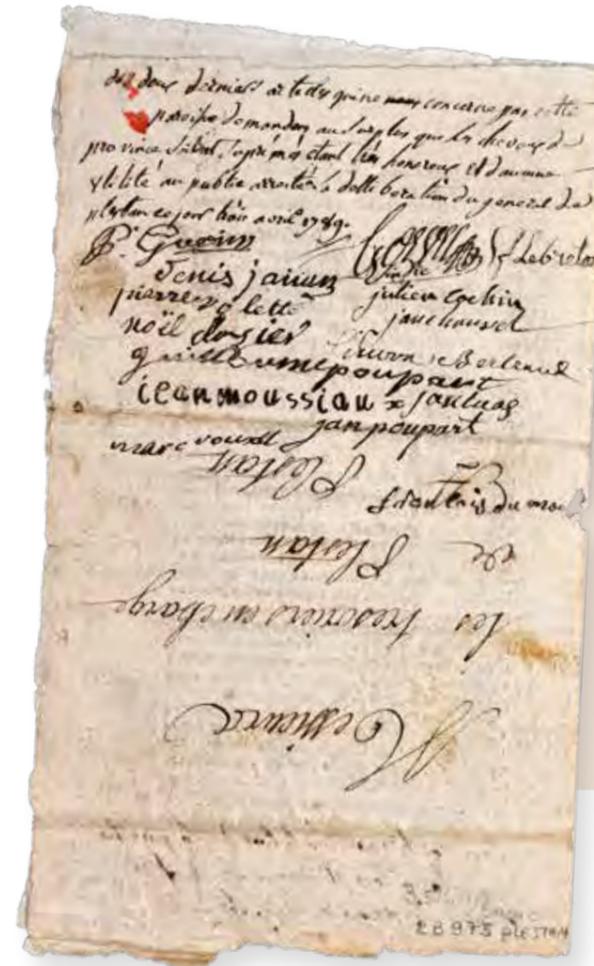
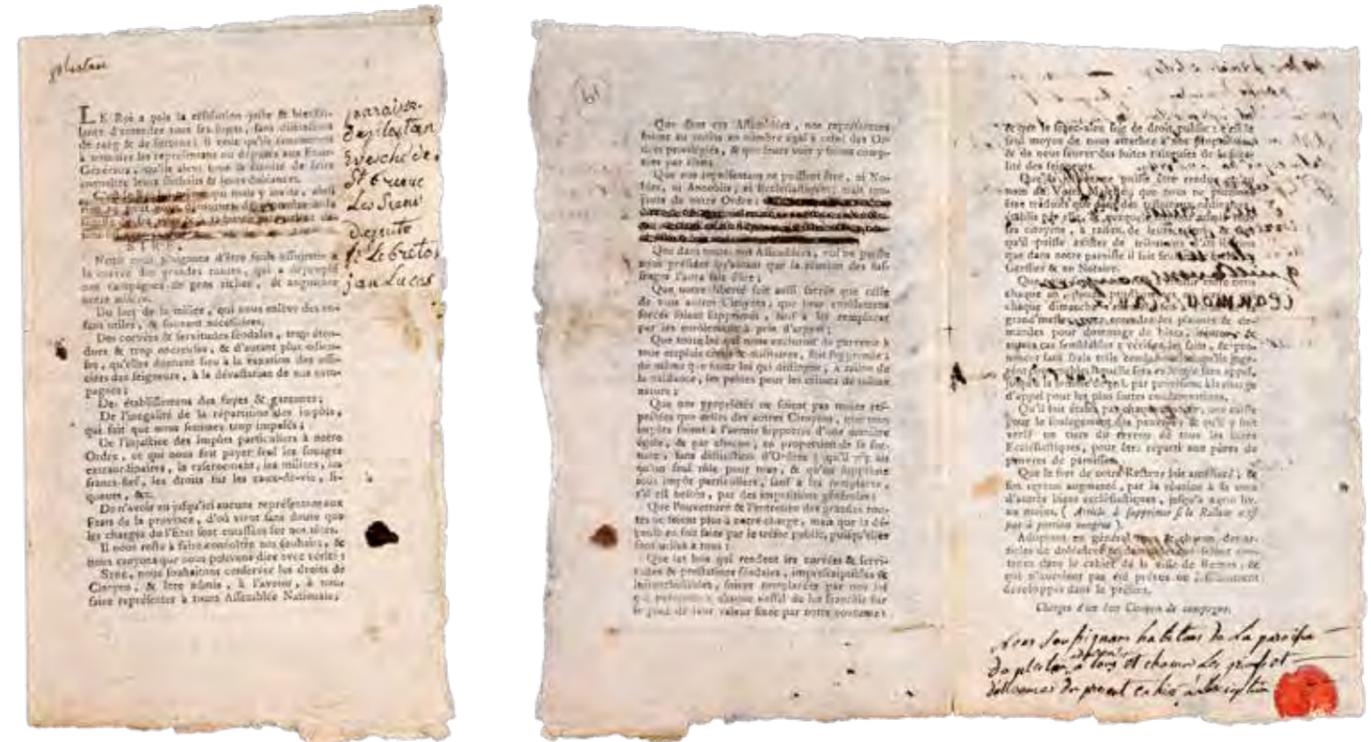
S'il y a plus de deux cents ménages, vous choisirez trois députés.

S'il y a plus de 300 ménages, vous choisirez 4 députés etc.

C'est pour vous donner une explication plus facile des volontés du Roi, que l'on vous adresse cette présente instruction.

D'après une traduction littérale de l'époque, conservé aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine sous la cote C 1818, et publié dans le tome XXXV de la revue *Annales de Bretagne*.

Cahier de doléances modèle

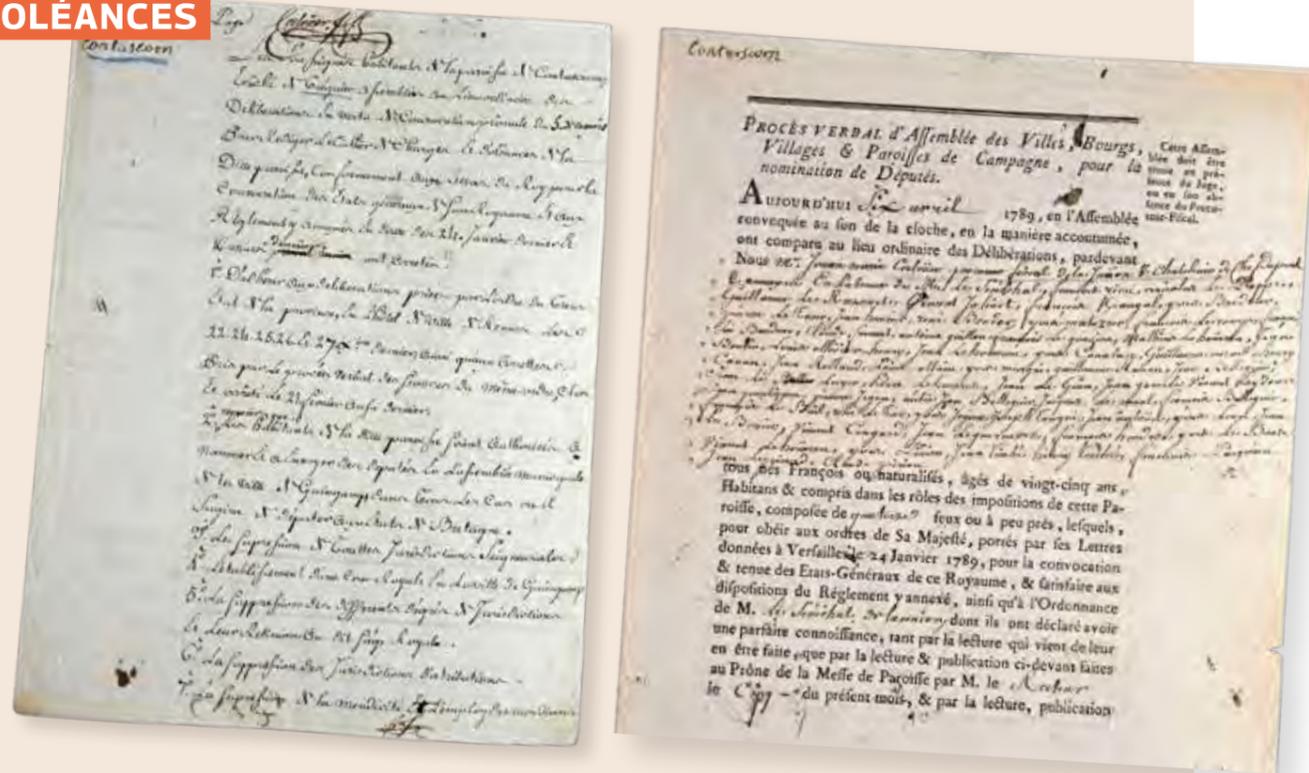


Cahiers de doléances reprenant le cahier modèle Les charges d'un bon citoyen de campagne.

Cahier de Plestan (3 avril 1789). (AD 35 2 B 975)

Pour aider à la rédaction des cahiers de doléances, des cahiers modèles sont diffusés dans l'ensemble du royaume. En Bretagne, le cahier qui a le plus de succès se nomme *Les charges d'un bon citoyen de campagne*. Certaines communes comme Mûr-de-Bretagne reprennent mot pour mot le modèle. D'autres y ajoutent de légères variantes comme Plestan ou Carnoët qui suppriment certains articles ou en ajoutent en fonction de leurs particularités géographiques ou économiques (Plestan sur les chevaux, Carnoët sur les banalités et les congéments).

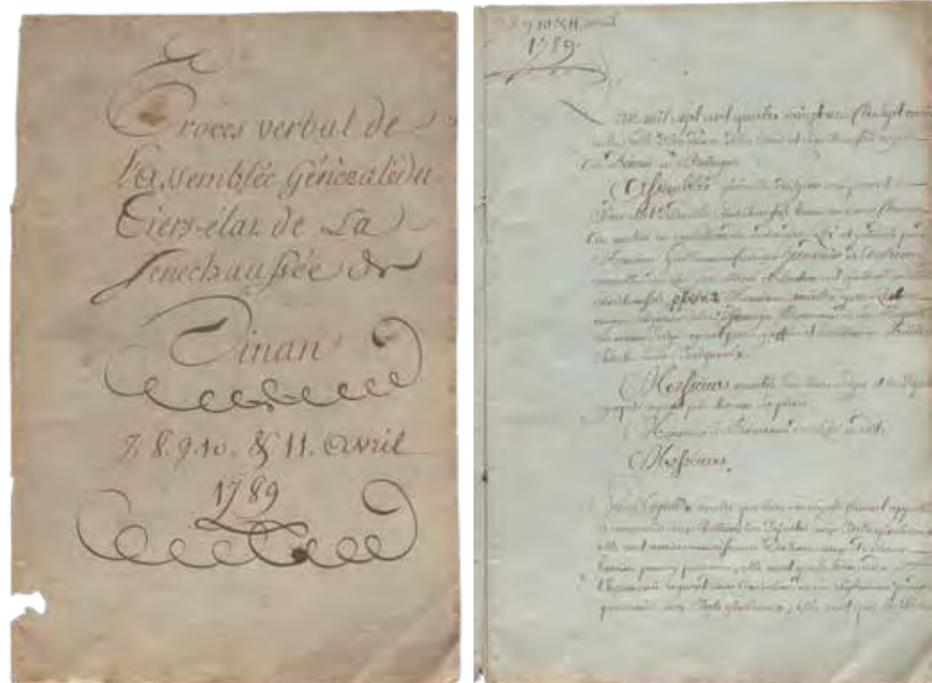
Cahier de doléances ordinaire



Cahier de doléances et procès-verbal de la commune de Coatscorn (6 avril 1789). (AD 35, 2 B 978)

La paroisse de Coatscorn fournit un bon exemple de cahier de doléances ordinaire. Le document, généralement manuscrit, se compose d'une succession d'articles, le plus souvent numérotés, et se termine par les signatures des participants. À l'issue de la réunion, un procès-verbal est signé pour authentifier la procédure de l'écriture du cahier et l'élection des députés: il s'agit souvent d'un formulaire complété et signé par les membres de l'assemblée.

cahier de doléances de synthèse

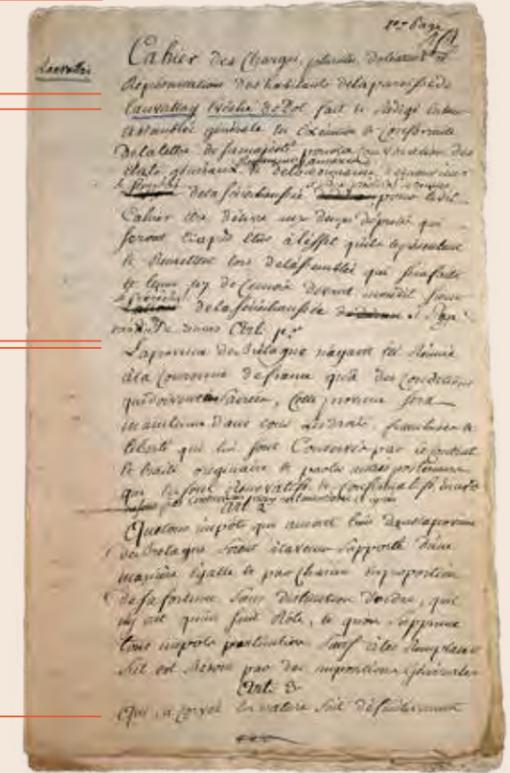


Cahier de doléances de synthèse de la sénéchaussée de Dinan (7 avril 1789). (AD 22, B 1435)

Après avoir rédigé son cahier de doléances, chaque paroisse envoie au siège de la sénéchaussée des députés ayant pour mission de rédiger un cahier de synthèse et d'élire de nouveaux députés qui partiront aux États généraux de Versailles.

Structure d'un cahier de doléances

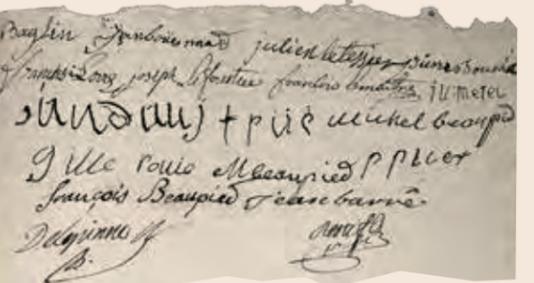
L'exemple du cahier de Lanvallay (AD35 2 B 971)



LE TITRE
« Cahier des charges, plaintes, doléances et représentations des habitants de la paroisse de Lanvallay, évêché de Dol... »

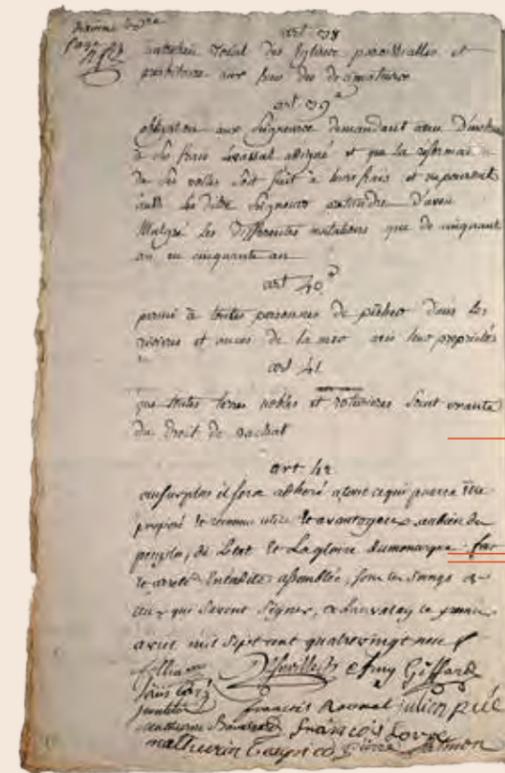
LE CONTEXTE DE LA RÉUNION
Le cahier rappelle la lettre du roi convoquant les États généraux et la sénéchaussée à laquelle la paroisse est rattachée. À Lanvallay, le rédacteur du cahier semble avoir hésité entre la sénéchaussée de Dinan et celle de Rennes, la paroisse se situant à la frontière des deux circonscriptions.

LES ARTICLES
Les articles, souvent numérotés, décrivent les différentes plaintes ou propositions. Lanvallay défend ici les droits spécifiques de la Bretagne (art. 1), prône une égalité devant l'impôt (art. 2) et la suppression de la corvée (art. 3).

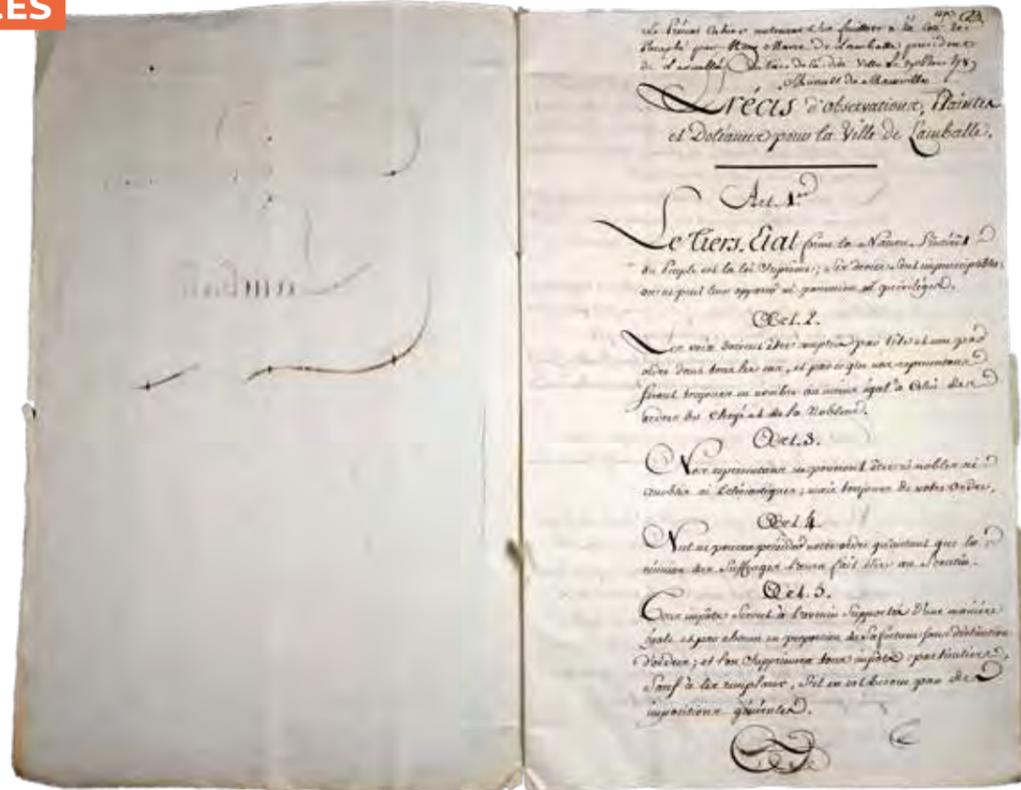


LES MARQUES DE RESPECT ENVERS LE ROI
« Au surplus il sera adhéré à tout ce qui pourra être proposé et reconnu utile et avantageux au bien des peuples, de l'état et à la gloire du monarque ». Rares sont les cahiers de doléances critiques envers le roi. Au contraire, de nombreuses paroisses témoignent d'un grand respect envers le souverain auquel il est demandé d'accéder à leurs demandes.

LES SIGNATURES
« Fait et arrêté sous les seings de ceux qui savent signer » Les participants aux assemblées sont les hommes de plus de 25 ans payant des impôts. Certains signent parfaitement. D'autres ont une écriture maladroite ou ne savent tout simplement pas écrire. Dans ce cas ils ne signent pas, ce qui rend difficile d'identifier le nombre de participants.



L'exemple de Lamballe :
un cahier de doléances dit « éclairé »

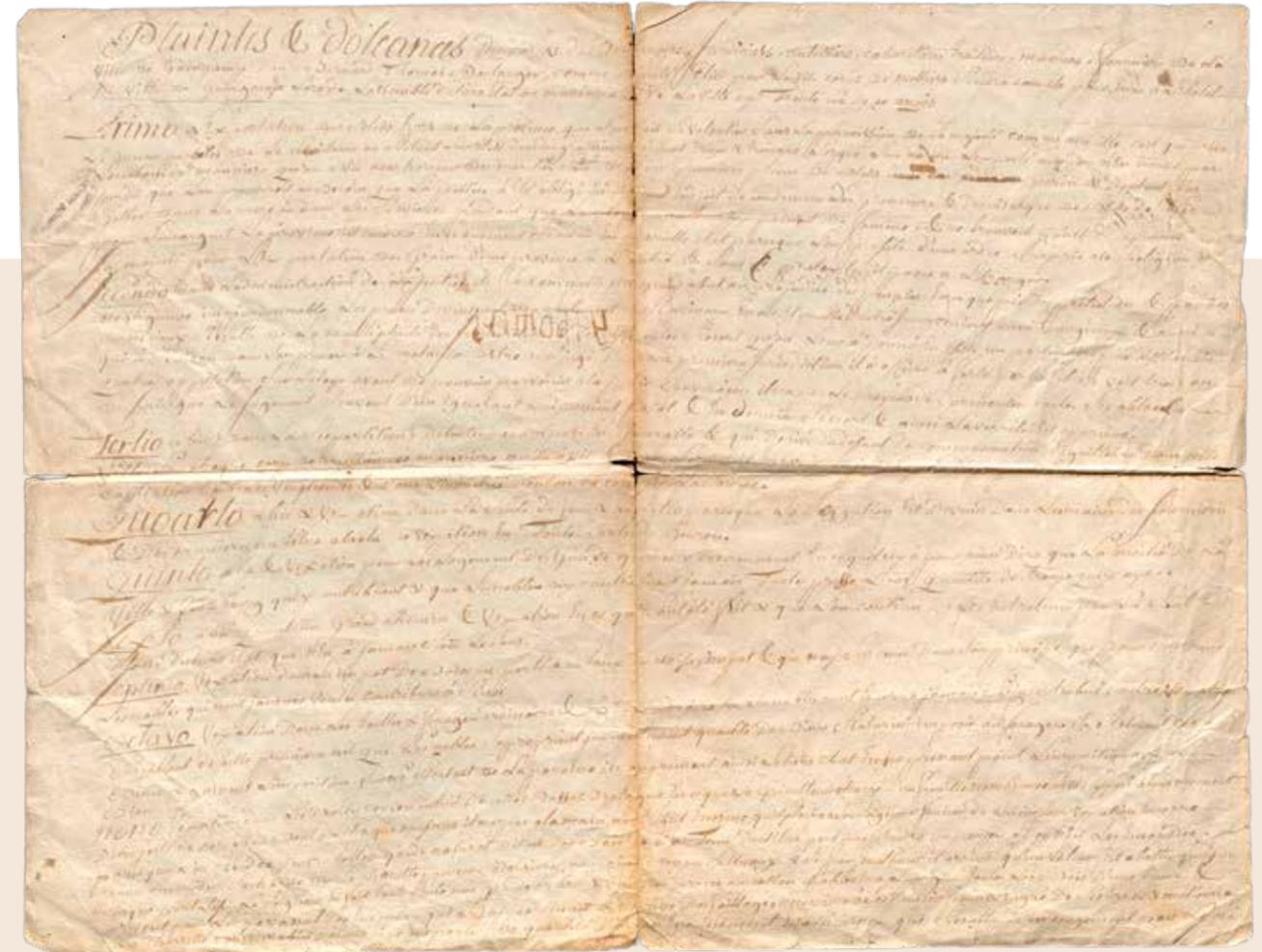


Cahier de doléances dit « éclairé » de la paroisse urbaine de Lamballe (29 mars 1789).

(AD 35, 2 B 975)

Le cahier de Lamballe est très bien calligraphié et peut-être considéré comme le reflet du Siècle des Lumières avec des nouvelles idées comme la liberté d'expression, en réclamant la liberté de la presse, ou encore la notion d'égalité comme le démontre l'article 7 : « Tout Français pourra parvenir aux emplois dont il sera capable, sans que sa naissance soit un motif d'exclusion. »

L'exemple d'un cahier de doléances
de corporations de métiers



Cahier de doléances
des corporations de métiers
à Guingamp
(mars 1789).

(AD 22, 1 J 62)

Dans les villes, les corporations de métiers se réunissent parallèlement au reste de la population pour faire part de leurs propres doléances. Il s'agit ici des « plaintes et doléances du corps de boulangers, jardiniers, autelliers, cabaretiers, traiteurs, meuniers, fournisseurs de la ville de Guingamp ».

- 1 Plaintes & doléances du corps de boulangers, jardinier, autelliers, cabaretiers, traiteurs, muniers, fournisseurs de la ville de Guingamp don[t] Bernard Thomas, boulanger, comme député elue par lesdits corps de mettiers rendra compte pour eux à l'hotel
- 2 de ville de Guingamp lors de l'assemblée du tiers etat ou municipalité de la ville du tente un de ce mois.
- 3
- 4 **Primo** — L'exportation des bleds hors de la province que l'on fait si volontier sans la permission de sa majesté comme avec, [c'est elle] qui prive
- 5 le m[e]nu peuples de la subsistance. O[n] retient les bleds dans des grenier pendant deux & trois ans, lorsque l'on n'a pu l'exporté ou qu'on n'en trouve pas l'occa[s]ion, de maniere qu'on a vu avec horreur des marchés sans bleds, des greniers pleine de bleds perdu & d'autant plus
- 6 perdu que l'on proueroit au besoin que la pollice a été obligé en différent endroit de condamner des greniers & des barque de bleds, de les getter dans la mere ou dans les rivierres, pendant que le citoyen malheureux perissoit de famine, & ne trouvoit point de grains pour son argent. La province est encorre en ce moment rendue en pareille etat parce que l'on profite d'une ordre surpris a la religion de sa majesté pour l'exportation des grains d'une province à l'autre & sous ce pretexte il passe à l'etranger.
- 7
- 8
- 9
- 10 **Secondo** — Dans l'administracion de la justice ils se commette un grand abut au prejudice des peuples, en ce que par des protection & par des negligence impardonnable, les procès deviennent non seulement ruineux mais eternelle. Autre inconvenient aussi dangereux & aussi pernicieux résulte de la multiplicité des jurisdiction & des differentes res[s]ort qu'on leur a donné. En efet, un particuliers peu aisé mais qui a raison dans son procès a le malheur d'etre maljugé dans la premiere jurisdiction, il a affaire à forte partie, il se voit trois ou quatre appellation sur la loys avant de pouvoir parvenir à la justice souveraine, il n'a pas le moyens de surmonter toutes ses obstacles, de sorte que le jugement souvent d'un ignorant lui devient fatal & en dernier res[s]ort & la verité est opprimé.
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16 **Tertio** — Abu dans la repartition de toutes les impots en generale & qui derive du defaut de communication d'egaileurs dans cette ville sur chaque corp de mettier, de maniere qu'on a vu & que l'on voit encorre aujourd'huy en disproportion horrible dans la capitacion, dans les vingtiemes & dans l'industrie dont on ne connoit la source.
- 17
- 18
- 19 **Quarto** — Abu & vexacion dans la suite de four & moulin parce que la seggution est devenu dans les mains des fournisseurs & des muniers un titre absolu de vexacion en toute sortes de genres.
- 20
- 21 **Quinto** — Abu & vexacion pour les logement des gens de guerres & casernement en ce qu'il n'y a pour ainsi dire que la moitié de la ville & fauxbourg qui y contribuent & que les nobles n'y contribuent jamais, toute presse & tous quantité de troupe qui y ayt.
- 22
- 23 **Sexto** — Abu quant au grand chemin & vexacion en ce qu'ils ont été fait & que l'on continu de les entretenir par la seul classe du tiers etat qui n'en a jamais reçu le sous.
- 24

...



LA CAMPAGNE DES CAHIERS DE DOLÉANCES

Les revendications

Que réclame le peuple? À cette question que pose Louis XVI en préambule de la réunion des États généraux, les cahiers de doléances apportent des réponses précises, largement partagées par l'ensemble des membres du tiers état du royaume.

La lecture des cahiers fait apparaître **l'inégalité structurelle de la société française comme l'objet d'une grande majorité des plaintes.**

L'exemption d'impôt de la noblesse et du clergé, qui fait peser la charge des dépenses publiques sur le tiers état, est vécue comme une injustice criante. La population dénonce les corvées, les banalités, les privilèges seigneuriaux et l'obligation de loger les soldats comme des atteintes, parfois physiques, à leur personne. Le terme « **vexations** » revient fréquemment sous la plume des rédacteurs des cahiers de doléances: il révèle un sentiment d'humiliation et de mépris très fort qui habite la population face aux ordres privilégiés.

Le tiers état aspire à l'égalité sociale et politique: que la justice soit rendue pour tous avec la même équité, que les emplois publics soient accessibles sans distinction de naissance, et que le tiers état ait une place au moins égale à celle des ordres privilégiés aux États généraux.

Des **propositions** sont également faites dans de nombreux domaines **pour simplifier** l'organisation du royaume **et améliorer** la vie quotidienne de ses habitants: uniformiser les poids et mesures, simplifier l'administration judiciaire, créer des écoles et des hospices, etc. ■



Les droits seigneuriaux

« Demandon que les laboureurs iret aux moulins ou bone leur sanbleret. »

Cahier de doléances de Pengilly

Les **banalités** permettent au seigneur de contraindre ses vassaux à utiliser le four, le moulin et le pressoir qui lui appartiennent et de prélever en conséquence une partie de la farine moulue, du pain cuit ou du vin produit.

Plan du moulin de Trolong et ses environs, paroisse de Hengoat, seigneurie de Trolong-Kermouster [commune de la Roche-Jaudy] (1573).

(AD 22, 1 E 2870)



Colombier de Vau Joyeux de Planguenoual, dessiné par Henri Frotier de la Messelière (1^{re} moitié du XX^e siècle) (AD 22, 60 J 226, PLANCHE 112.)

« **Nos terres sont journellement ravagées par les pigeons qui fourmillent dans notre canton, vu la multitude des colombiers qu'y possèdent les seigneurs** » (cahiers de doléances de Guénézan Bégard)

« **Qu'il soit porté une loi qui proscrive les fuies et garennes, fléaux si terribles à l'agriculture.** » (cahier de doléances d'Ilifaut)

Les droits de colombiers, fuies et garennes permettent au seigneur de se doter d'une réserve exclusive de pigeons (colombiers et fuies) et de lapins ou lièvres (garennes) pour la chasse. Les paysans se plaignent régulièrement des dégâts occasionnés dans les champs par ces animaux protégés.



De nombreux droits seigneuriaux cristallisent le mécontentement de la population.

Des jeux humiliants et dangereux sont organisés pour certains seigneurs lors des occasions festives (mariages, foires...). **La quintaine est un jeu** aux allures d'exercice militaire consistant à frapper d'une lance un mannequin représentant un homme armé. La « **poissonnerie** », jeu en lien avec la corporation des poissonniers, oblige ceux qui ont vendu du poisson durant le carême à subir des gages humiliants en public. La **soule**, jeu de ballon ancêtre du rugby et du football, entraîne des coups violents entre participants. La **bouhourderie** est un combat à la lance. Les cahiers de doléances réclament généralement l'abolition totale de ces jeux, vraisemblablement sous l'influence du clergé offusqué par les débordements qu'ils provoquent.

« **L'extinction et l'abolition absolue des droits exorbitants et bizarres du bonhours, de la quintaine de la poissonnerie et de soulte que différents seigneurs se font rendre publiquement certains jours et n'ont d'autre objet que de flater la vanité et qui, outre qu'ils sont barbares et indécents, sont contraires à l'humanité, n'annoncent que l'ancienne anarchie féodale et exposent les hommes à s'égorger mutuellement, à se terrasser et s'accabler de coups, de propos délibérés et sans aucunes raisons légitimes.** »

(cahier de doléances de Loscoët-sur-Meu)



Jeu de la soule, dessin d'Olivier Perrin publié dans *Galerie bretonne ou vie des Bretons d'Armorique* (1835-1836).

(BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-BRIEUC, BRP 568/3)

LA CAMPAGNE DES CAHIERS DE DOLÉANCES

Les revendications

La corvée

« nous gémissons sous la tiranie des deux autres ordres depuis plusieurs siècles tant pour la corvée des grands chemins sans avoir aucun salaire, & pareillement les corvées des seigneurs sans avoir nourriture soit à nous ou à nos chevaux... »

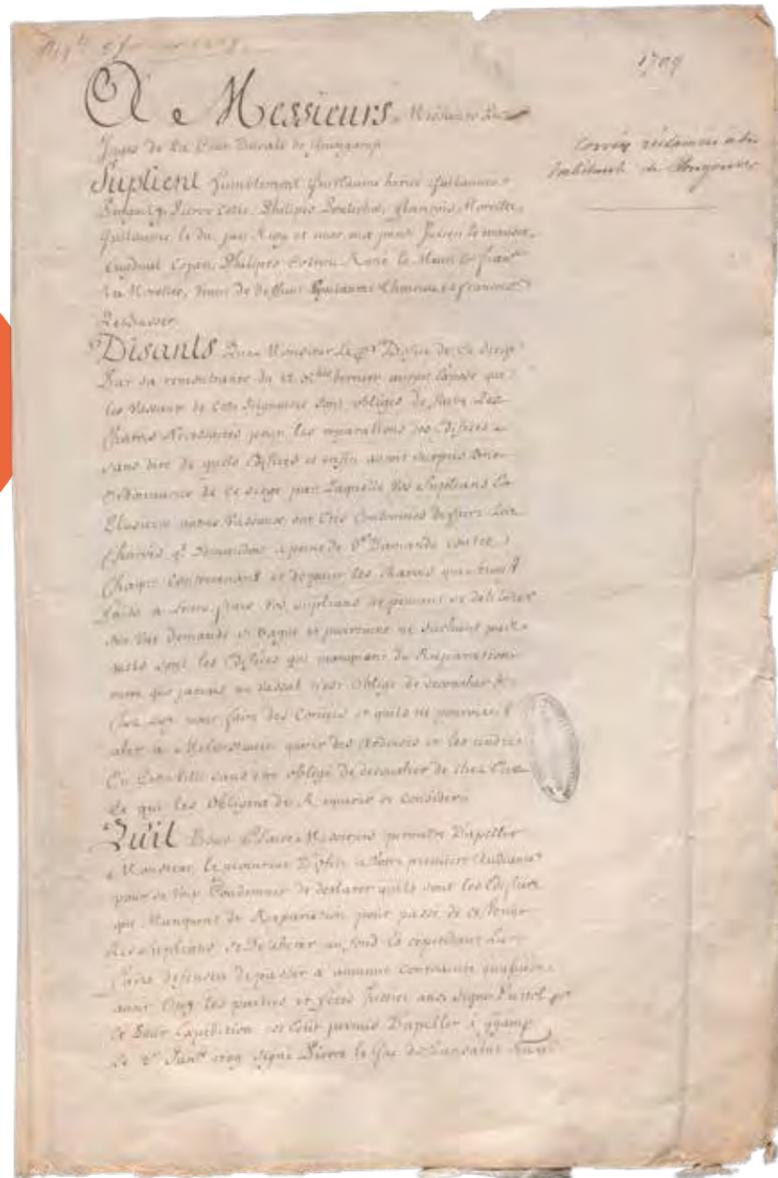
Cahier de doléances de Moustéru



L'abolition de la corvée est l'une des doléances les plus courantes et les plus célèbres présentes dans les cahiers.

Sous l'Ancien Régime, la corvée, du latin *corrogata opera*, est un travail non rémunéré imposé par un souverain ou un seigneur à ses sujets. On distingue trois types de corvées : les corvées royales, les corvées seigneuriales réelles et les corvées seigneuriales personnelles. Les corvées seigneuriales réelles sont dues par les possesseurs de biens situés dans la seigneurie même s'ils n'y habitent pas. Les corvées personnelles sont dues par ceux qui résident sur la terre du seigneur sans y être propriétaires.

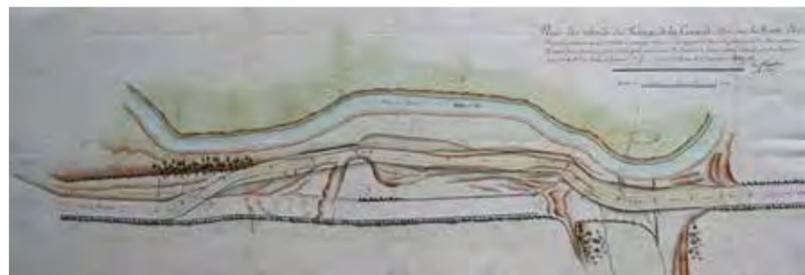
En 1776, Anne Robert Turgot projette de supprimer les corvées de chemins qui obligent à la construction et l'entretien des routes. Il estime notamment que les paysans assujettis à ces corvées se retrouvent trop éloignés du travail de la terre et manifestent peu d'entrain pour les travaux d'aménagement du réseau routier. Turgot propose de remplacer les corvées par une taxe à laquelle serait soumis tout propriétaire, y compris les membres du clergé et de la noblesse. Le texte suscite de vives oppositions au parlement, les détracteurs estimant qu'il porte atteinte aux privilèges nobiliaires et à l'ordre politique. Turgot doit démissionner en mai 1776 et les corvées de chemins sont rétablies. Le roi finit toutefois par abolir la corvée en nature en 1787 et la remplace par une contribution pécuniaire.



Poursuites dirigées par le procureur-fiscal de Guingamp contre plusieurs habitants de la paroisse de Plougonver (1709).

(AD 22, 1 E 1157)

Les paroissiens refusent d'aller à Maël-Pestivien chercher des ardoises pour réparer les édifices de la seigneurie. Selon eux, il serait préférable de connaître les édifices à réparer avant d'aller chercher les matériaux. De plus, ils estiment qu'un vassal ne devrait jamais être obligé de découper pour faire des corvées.



«Plan des abords du passage de la Couarde située sur la route de Plancoët à Dinard», réalisé par Anfray fils (1787).

(AD 22, 1 C 108/15)

Le plan donne un état des travaux des routes et des ouvrages d'art.



« La fermière en corvée: A faut espérer qu'eu se jeu la finira bentot » (1789).

(BNF, RESERVE FOL-QB-201)

Cette caricature représente une version féminine du célèbre dessin « Le tiers état accablé par la noblesse et le clergé ». Une paysanne porte une religieuse et une aristocrate pour symboliser le poids que font supporter les ordres privilégiés sur le tiers état.

La fiscalité

« La nobilité et les distinctions devant tenir principalement à l'honneur et non à un intérêt pécuniaire, nous désirons que les impositions royales et les charges publiques en général soient réparties également sur tous les biens de quelque nature qu'ils soient de chaque individu des trois ordres. »

Cahiers de doléances de Callac



À l'instar de la corvée, le système fiscal est l'un des principaux griefs des sujets du roi. On retrouve régulièrement la demande de suppression de certains impôts comme la dîme (taxe sur les récoltes généralement perçue par le clergé). Mais c'est principalement la répartition égale des impôts et en proportion des revenus que la population réclame. Face à cette injustice, certains cahiers vont même se plaindre de la corruption des percepteurs. D'autres vont jusqu'à proposer de nouvelles taxes sur les produits de luxe visant ainsi les plus riches.

« Qu'il soit avisé à un emploi plus utile de tous les blés que produisent les dîmes, sans compte ni sans nombre, possédés par les archevêques, évêques, abbés commendataires, prieurs et religieux, puissamment rentés et tous comblés par ailleurs de bien trop grands revenus. »

(cahier de doléances d'Yvignac)

« que l'impôt sur les cuirs soit supprimé étant absolument désastreux tant pour la vente des cuirs que pour la vente qu'en font les habitants des campagnes après qu'ils sont apprêtés. »

(cahier de doléances de Saint-Judoce)

« Que l'eau-de-vie si nécessaire pour les maladies des hommes et des bestiaux dans les campagnes soit distribuée aux paysans pour un prix égal à celui que paient le clergé, la noblesse & les privilégiés du tiers état, pourquoi nous faire payer plus cher parce que nous sommes plus pauvres »

(cahier de doléances de Saint-Caradec)

« Que ceux qui voudraient avoir des meubles et vaisselle d'or ou argent autres que les cuillères et fourchettes d'argent payeraient annuellement au Roy une somme de cinquante livres. »

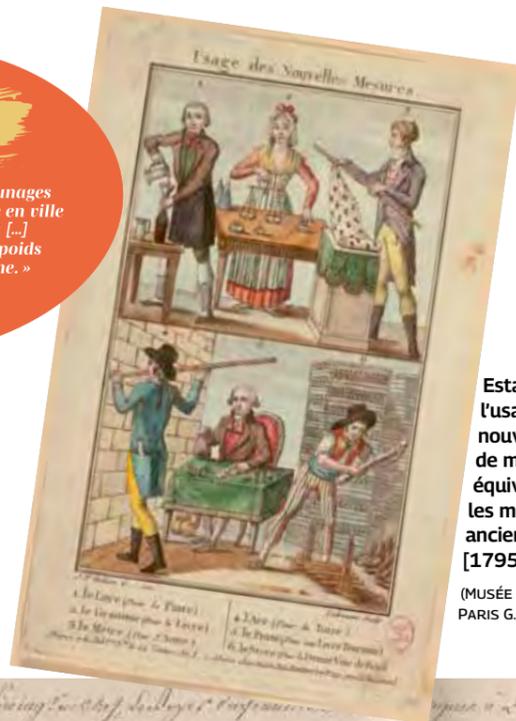
(cahier de doléances d'Yvignac)

LA CAMPAGNE DES CAHIERS DE DOLÉANCES

L'économie

« La diversité pour les poids, les aunages et les mesures, quelle diffère de ville en ville et jusque dans le même endroit [...] on réclame donc l'uniformité de poids & balances dans tout le Royaume. »

Cahier de doléances de Guingamp



Estampe représentant l'usage des six nouvelles unités de mesure et leur équivalence avec les mesures anciennes [1795-1800].

(MUSÉE CARNAVALET, PARIS G.23035)

L'harmonisation des poids et mesures

Plusieurs cahiers de doléances se font l'écho de la nécessité d'harmoniser les unités de poids et de mesures. En effet, celles-ci diffèrent d'une région à l'autre, voire d'une paroisse à l'autre. Cela rend le risque de fraude plus important et complique les échanges dans l'ensemble du territoire français. C'est pourquoi, sous la Révolution française et l'Empire, un nouveau système métrique est instauré par l'État. De nombreux documents à usage pédagogique sont alors produits pour faciliter la compréhension de la concordance entre les anciennes et nouvelles unités de poids et mesures.

Unité ancienne	Unité nouvelle	Conversion	Unité ancienne	Unité nouvelle	Conversion
Boisse	litre	1 boisse = 2 litres	Quintal	cent kilogrammes	1 quintal = 100 kg
Minot	litre	1 minot = 1 litre	Arpent	are	1 arpent = 34 ares
...

« Tableau de comparaison des anciennes mesures de ce Département avec les nouvelles Mesures Républicaines » (sans date). (AD 22, 8 M 53)

Le domaine militaire

« Que les trois ordres contribuent également au logement, casernement de troupes et au transports de leurs bagages. »

Cahier de doléances de Plumaugat



Les rédacteurs des cahiers se plaignent souvent du poids que l'armée fait peser sur la population.

L'obligation d'héberger les troupes tout comme le droit du port d'armes et le tirage au sort pour la milice sont ainsi l'objet de doléances.

« Les habitants du bourg et paroisse de Belle-Isle-en-Terre représentent qu'ils sont depuis un tems immémorial vexés par le logement des gens de guerre lors de leur passage allant à Morlaix et revenant de Morlaix à Guingamp ainsi que les villages qui environnent le dit bourg. Les habitants de ces villages ne sachant pas le français reçoivent de la part de soldats plusieurs injures et maltraitements [...] ils supplient sa majesté d'ordonner qu'il sera construit une maison de casernement. »

(cahier de doléances de Belle-Isle-en-Terre)

« Garde française de Louis XVI », image d'épinal (vers 1870). (MUSÉE DE BRETAGNE, 930.0038.181)



« Que le port d'armes nous soit accordé afin de nous opposer aux descentes des ennemis, étant riverains de la mer & sujets du Roi comme les autres »

(cahier de doléances de Pléboulle)

« demande d'être dispensé de la levée de miliciens et du tirage au sort attendu qu'il y a des personnes qui s'offrent volontairement pour cet état, dénués de biens et sans résidence »

(cahier de doléances de Calanhel)

« que les laquais ou valets de nobles et d'ecclésiastiques soient sujets au tirage au sort pour la milice suivant la même règle que l'on observe pour les valets de bourgeois et laboureurs. »

(cahier de doléances de Callac)

Les religieux

« L'état trouverait des ressources présentes [...] dans la suppression de ces religieux, dont les immenses possessions ne s'accordent point avec les vœux de pauvreté dans lesquels ils s'engagent. »

Cahier de doléances de Saint-Adrien



Le monde religieux fait l'objet de nombreuses critiques.

Le haut clergé (les évêques) et le clergé régulier (les moines) sont particulièrement attaqués pour leur richesse. En revanche, le bas clergé (curés dits de campagne et recteurs), très présent dans les paroisses et dans la vie quotidienne des habitants, est plus souvent épargné voire défendu. C'est le cas à Plévenon :

« le dit tiers observe encore qu'il est notoire qu'il existe des prêtres en différents lieux de la province avoir passé tout leur temps au service de la société, se trouvant vieux infirmes ou en démence, se trouvent cependant dénués de tous secours et même privés des objets de première nécessité ».

Les curés sont d'ailleurs impliqués dans les assemblées d'élaboration des cahiers de doléances du tiers état : il n'est pas rare que, du fait de leur degré d'instruction, ils prennent la plume pour mettre en ordre et coucher sur le papier les revendications de leurs paroissiens.

« Que les abbés soient obligés de résider dans le lieu de leur abbaye. » (cahier de doléances de Merdrignac)

« Que le tiers ait la douce satisfaction de voir aux États de sa province, dans l'ordre de l'Église, ses recteurs et curés, qui seuls l'assistent dans ses besoins, qui seuls partagent sa misère et qui seuls peuvent la connaître. » (cahier de doléances de Plévenon)

Convenant et quévaise : En Bretagne, les cahiers de doléances sont souvent très virulents envers deux modes de gestion foncière particuliers : le convenant et la quévaise.



Rentier enregistrant les quévaises de la commanderie du Palacret (1726). (AD 22, H 536)

Le système du **domaine congéable**, ou **convenant**, distingue la possession des terres de celle des constructions. Il permet à un propriétaire (souvent noble) de louer un terrain à un fermier qui peut y édifier des bâtiments. Lorsque le propriétaire souhaite congédier son fermier, il doit l'indemniser pour les bâtiments construits. Mais cette indemnité est souvent source de conflit. De plus, tout arbre présent sur le terrain appartient au seigneur ce qui est fortement préjudiciable au loueur, qui ne peut exploiter le bois. L'article 8 du cahier de la commune de Carnoët met en exergue cette lourde charge :

« De la manière dont les seigneurs fonciers exercent les congéments sur les domaniers qui lors même qu'on les congédie sont forcés pour l'usement [...] de paier pour être expulsés qu'en aucun temps ils ne peuvent disposer des bois ».

La **quévaise** est un mode d'exploitation des terres particulier à la Bretagne et une pratique successorale de certaines seigneuries, souvent spécifique aux propriétés des commanderies hospitalières et aux abbayes cisterciennes. Si le seigneur garantit au quévaisier la jouissance de terres, d'un jardin et d'un logis moyennant une rente annuelle en argent et en nature, les conditions successorales et d'exploitation sont restrictives. En effet, c'est en général le cadet des enfants qui en hérite au mépris des autres enfants de la fratrie. Le cahier de doléances de Guingamp en témoigne :

« Suppression de l'usement de quévaise. Le plus jeune des enfants succède seul à la tenue en (in)justice criante ! En ce que la nature appelle tous les enfants à une égale portion de l'égalité ; les aînés sont pauvres l'agriculture en souffre il y a surtout beaucoup de landes incultes sous cet usement. Et il serait avantageux de le convertir en fége ou en cens roturier. »



LA CAMPAGNE DES CAHIERS DE DOLÉANCES

L'égalité

« Tout François pourra parvenir aux emplois dont il sera capable, sans que sa naissance soit un motif d'exclusion. »

Cahier de doléances de Lamballe

Les droits de l'homme

« Que notre liberté soit aussi sacrée que celle de tout autres citoyens »

Cahier de doléances de Carnoët

L'instruction

« Les habitants de cette ville sollicitent [...] des lettres patentes portant établissement de collège, de bibliothèque dans son enceinte, afin que leurs enfants et ceux des environs y reçoivent à moins de frais les instructions concernant les grammaires latine et française. »

Cahier de doléances de Guingamp

La justice

« Que les lettres de cachets soient supprimées. »

Cahier de synthèse de Dinan

La santé

« Qu'il soit établi des sages femmes dont l'instruction sera au dépend de la Province. »

Cahier de doléances de Merléac

Registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Michel à Saint-Brieuc (1652).

(AD 22, 6 E 229/7)

Dans ce registre paroissial, les baptêmes des enfants illégitimes sont écrits volontairement à l'envers (page de droite) pour les différencier des enfants légitimes, ce qui dénote la stigmatisation dont ils font l'objet dans la société.

Cahier de doléances de la ville de Dinan (avril 1789).

(AM DINAN, BB 9)

L'article 57 du cahier demande « qu'il soit établi quatre accoucheurs ou matrones jurées dans l'étendue de chaque sénéchaussée et un hôpital d'enfant trouvé dans chaque diocèse à la décharge des paroisses » et « qu'il soit défendu à tout charlatan d'exposer en vente aucune espèce de drogues ».

Lettres patentes du roi sur un décret de l'Assemblée nationale concernant les personnes détenues en vertu d'ordres particuliers (26 mars 1790).

(AD 22, 1 L 106)

LES DÉPUTÉS BRETONS AUX ÉTATS GÉNÉRAUX

Ouverture des États généraux à Versailles le 5 mai 1789. C. Monet peintre du roi (1789). (BNF, QB-370 (9)-FT 4)

Après avoir rédigé son cahier de doléances en faisant la synthèse des documents transmis par les paroisses, chaque sénéchaussée élit plusieurs députés. En Bretagne, 66 députés sont élus : 44 pour le tiers état et 22 pour le bas clergé. La noblesse et le haut clergé ont refusé de participer aux États et n'envoient donc aucun député à Versailles. Sur les 44 députés du tiers état, 26 sont des hommes de loi (avocats, sénéchaux, procureurs du roi), 10 sont négociants, armateurs ou industriels et 4 sont cultivateurs. Leur mission est d'aller à Versailles pour participer aux États généraux et déposer au roi les doléances de leurs circonscriptions. Après l'ouverture des États le 5 mai 1789, leur rôle se transforme rapidement. Le 17 juin, les députés se proclament Assemblée nationale. Élus initialement pour porter la parole de leurs pairs, ils investissent le champ politique et décident lors du Serment du jeu de paume (20 juin) de ne se séparer qu'une fois la France dotée d'une constitution. Leur assemblée constituante siège plus de deux ans, jusqu'à la promulgation de la constitution de septembre 1791.



Gabriel, Henri, René de Neuville

Député de la sénéchaussée de Saint-Brieuc
(AD 22, 14 Fi 40)



Jean-François-Pierre Poullain de Corbion

Député de la sénéchaussée de Saint-Brieuc
(AD 22, 14 Fi 48)



Julien, François Palasne de Champeaux

Député de la sénéchaussée de Saint-Brieuc
(AD 22, 14 Fi 33)



Jean-Marie Baudouin de Maison Blanche

Député de la sénéchaussée de Lannion
(AD 22, 14 Fi 3)



Gabriel, Hyacinthe Couppé de Kervennou

Député de la sénéchaussée de Lannion
(AD 22, 14 Fi 8)



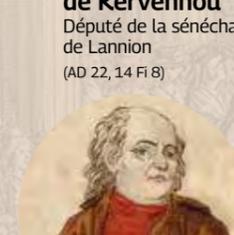
Jean, Jules Coupard

Député de la sénéchaussée de Dinan
(AD 22, 14 Fi 7)



Marie, Toussaint Gagon du Chesnay

Député de la sénéchaussée de Dinan
(AD 22, 14 Fi 19)



Michel Gérard

Député de la sénéchaussée de Rennes
(Musée de Bretagne, 913.0069.25)



Emmanuel-Joseph Sieyes

Député de la sénéchaussée de Paris
(AD 22, 14 Fi 54)

■ Députés de l'actuel département des Côtes-d'Armor
■ Autres députés liés à la Bretagne

ET APRÈS ?

La campagne des cahiers de doléances de 1789 a permis l'expression de la parole des Français dans un cadre organisé par les autorités politiques. En ce sens, c'est une étape fondatrice dans le processus de démocratisation du pays. Quel en est l'héritage? Quelle place a ensuite été donnée à cette parole?

Le mouvement d'espoir suscité par la rédaction des cahiers et la tenue des États généraux en mai 1789 se transforme rapidement en révolution qui balaie les fondements de l'Ancien Régime en quelques semaines. Les députés du tiers état se proclament Assemblée nationale le 17 juin et jurent de doter la France d'une constitution lors du Serment du jeu de paume le 20 juin. La Bastille est prise le 14 juillet, les privilèges sont abolis le 4 août et la déclaration des droits de l'homme et du citoyen est adoptée le 26 août. Bon nombre de doléances exprimées dans les cahiers trouvent leurs réponses dans ces bouleversements politiques et sociaux.

Les députés, initialement chargés de présenter au roi les doléances des habitants de leurs sénéchaussées, deviennent les représentants de la Nation et décident de travailler à l'élaboration d'une constitution. Par la suite, tous les régimes qui se succèdent jusqu'à nos jours conservent le principe d'une assemblée représentant le peuple (mais son pouvoir réel et les modalités d'élection fluctuent). **L'expression politique des citoyens se concentre dès lors sur le moment de l'élection** des représentants chargés de prendre les décisions en leur nom. La question de savoir qui vote est fondamentale pour déterminer le degré de démocratie du régime.

Cette démocratie indirecte qui se met progressivement en place interroge sur la place accordée à la parole du peuple en dehors des élections. Il ne s'agit pas ici d'évoquer les mouvements émanant de la population comme les grèves, les manifestations voire les révolutions mais plutôt la postérité directe des cahiers de doléances de 1789. Dans la période contemporaine, les autorités ont ressuscité cet ancien dispositif permettant de consulter directement les Français à deux reprises: en 1945 après la Libération dans un contexte de reconstruction du pays, et en 2018-2019 dans la mouvance de la crise des Gilets jaunes.

ET APRÈS ?

VERS LE SUFFRAGE UNIVERSEL...

Liste des Citoyens actifs de la paroisse de Saint-André-des-Eaux le 10 avril 1790

Noms	Propriété	Profession	Indication	Observation
Jacques Lefebvre	+	maire	secours	
Julien Legault	+	notaire	secours	
Léonard Lebour	+	off.		
Jacques Brunet	+	id.		
Gilbert Nadeau	+		Act.	
Jacques Messager	+		id.	
Jean-Baptiste	+		id.	
Guillaume Levesque	+		id.	
Julien Dupont	+		id.	
Gilbert Gauthier	+			Act.

Liste des citoyens actifs de la paroisse de Saint-André-des-Eaux (10 avril 1790).

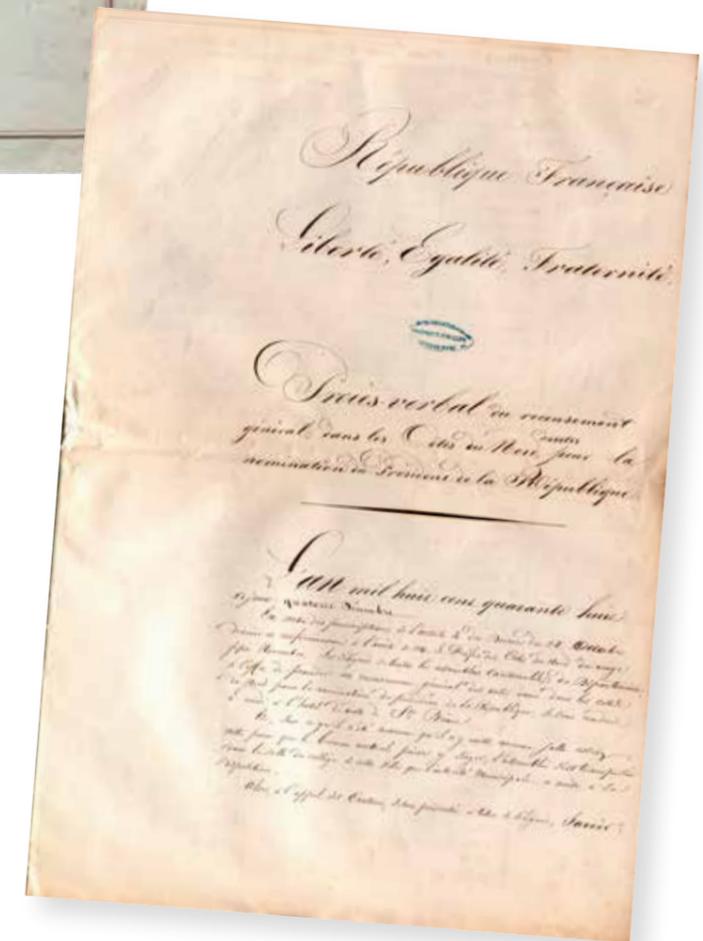
(AD 22, 1 L 393)

Les listes de citoyens actifs du mois d'avril 1790 sont les premières listes électorales officielles en France. Élaborées par les responsables municipaux, elles indiquent les noms des hommes qui pourront voter. Le citoyen actif doit être de nationalité française, âgé de 25 ans, domicilié dans le canton depuis au moins un an et payer des impôts dont la somme équivaut à trois jours de travail. Pour être éligible, il est nécessaire de payer une somme équivalente à dix journées de travail.

Procès-verbal de recensement général dans les Côtes-du-Nord des votes pour la nomination du président de la République (14 décembre 1848).

(AD22 3 M 112)

Les premières élections présidentielles au suffrage universel masculin ont lieu les 10 et 11 novembre 1848. Louis Napoléon Bonaparte est élu au premier tour pour un mandat de quatre ans. Pour pouvoir voter, il faut être un homme majeur (21 ans) et résider depuis 6 mois au même endroit. Les Côtes-du-Nord comptent 113 859 électeurs.



ET APRÈS ?

VERS LE SUFFRAGE UNIVERSEL...

« Que pensez-vous du vote des femmes ? »
article du journal *L'Armor Libre*
(3 mars 1945).

(AD 22, JP 126)

Il faut attendre le 21 avril 1944 pour que les femmes obtiennent le droit de vote. Les premières élections auxquelles les femmes participent sont les municipales du 29 avril 1945. Près de 10 000 conseillères municipales sont alors élues.



« Donnez à la République le visage que vous souhaitez », brochure du Front républicain d'action civique contre l'abstention (1958).

(AD 22, 1192 W 33)

Après l'instauration du suffrage universel, le défi auquel les régimes démocratiques est confronté est la participation effective des électeurs. Par exemple, lors du référendum du 28 septembre 1958 sur la constitution de la V^e République, le pouvoir en place craignant l'abstention se mobilise pour inciter les Français à aller voter.

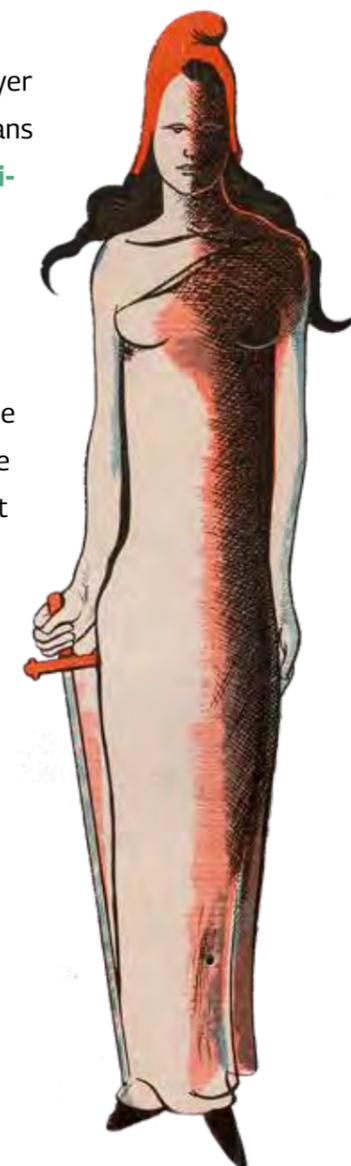
ET APRÈS ?

LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA RENAISSANCE FRANÇAISE (1945)

Pendant les mois qui suivent la Libération de la France après quatre ans d'occupation allemande, le pays entame sa reconstruction.

Le général de Gaulle est à la tête du Gouvernement provisoire de la République française, qui œuvre pour le retour aux institutions républicaines. Parallèlement, **le Conseil national de la résistance entend poursuivre l'élaboration d'un programme de réformes politiques, économiques et sociales.** Pour y associer la population, l'idée vient d'organiser des États généraux de la Renaissance française. Plus de 150 ans après les États généraux de Versailles, et dans ce contexte inédit de refondation du pays, les Français sont invités à rédiger des cahiers de doléances.

Les Comités départementaux de libération sont chargés de relayer l'initiative et de diffuser des plans types pour guider les citoyens dans l'expression de leurs revendications. **Cinq thématiques sont identifiées: réorganisation de l'armée républicaine, économie, social, réforme politique, droits politiques et philosophiques.** Comme en 1789, les débats se déroulent en trois étapes: la commune, le département et le pays. Des représentants sont désignés pour transmettre les doléances au niveau supérieur. Au terme de ce processus, les États généraux de la Renaissance française se réunissent à Paris du 10 au 13 juillet 1945. Ils mettent au point une proclamation et un serment suivi de réclamations, qui n'ont qu'un écho relatif. L'initiative est, en effet, vite balayée par l'organisation des élections du 21 octobre 1945 visant à mettre en place une assemblée constituante. La constitution de la IV^e République est approuvée par référendum le 13 octobre 1946. ■



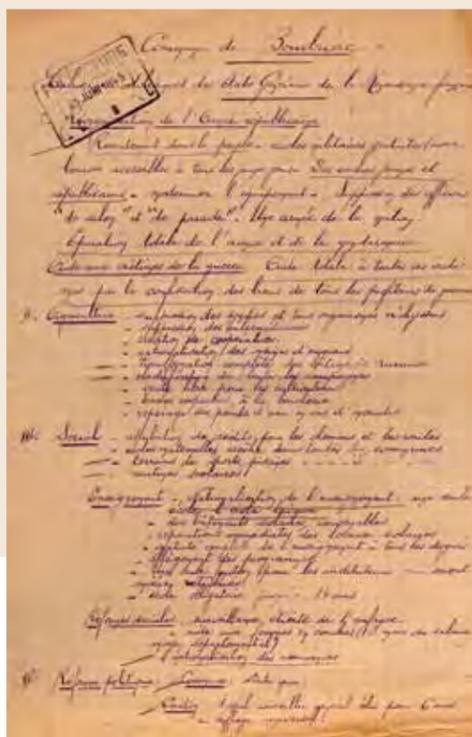
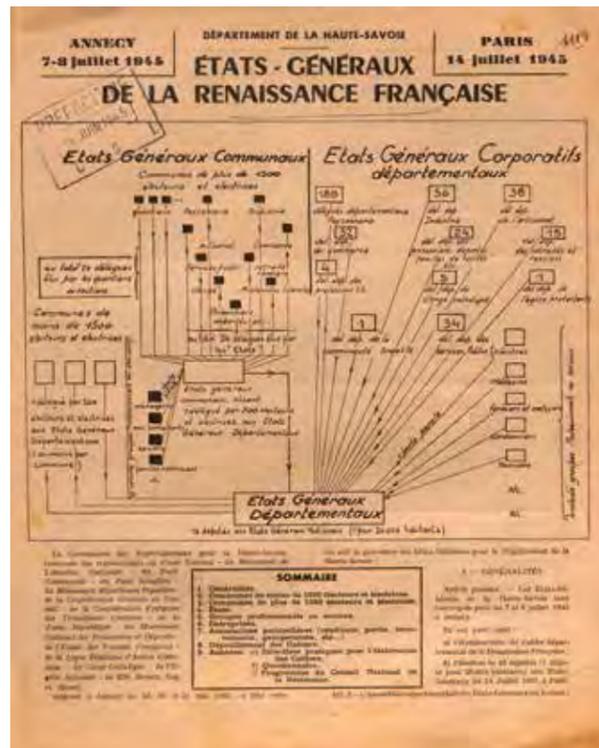
ET APRÈS ?

LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA RENAISSANCE FRANÇAISE (1945)

États généraux de la Renaissance française, département de la Haute-Savoie (juin 1945).

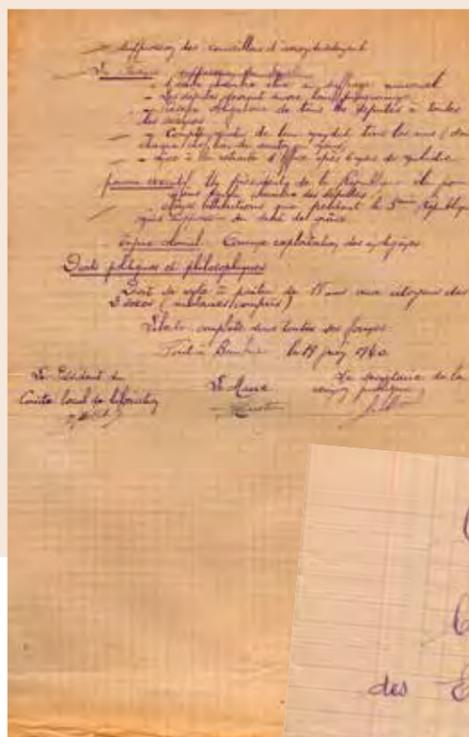
(AD22, 1140 W 82)

Ce document détaille l'organisation en plusieurs niveaux des États généraux de la Renaissance française : un premier niveau communal et corporatif, un deuxième départemental et un troisième national.



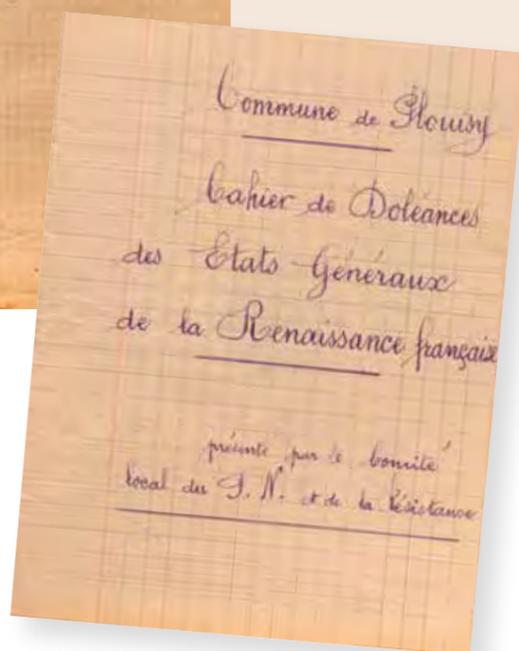
Cahier de doléances de la Commune de Bourbriac (19 juin 1945).

(AD22, 1140 W 82)



Cahier de doléances de la commune de Plouisy, présenté par le comité local du Front national et de la Résistance (1945).

(AD 22, 1140 W 82)



ET APRÈS ?

LES « CAHIERS CITOYENS » (2018-2019)

L'automne 2018 voit émerger un mouvement de colère populaire déclenché par la hausse du prix du carburant. Les ronds-points situés en périphérie des villes deviennent rapidement les lieux de regroupement des manifestants, qui prennent le gilet jaune comme emblème. Face à ce mouvement inédit qui agite l'ensemble du pays, et en particulier les campagnes, l'Association des maires ruraux de France (AMRF) propose aux élus locaux de mettre à disposition des habitants des « cahiers de doléances et de propositions » en décembre 2018. En janvier, le président de la République, Emmanuel Macron, reprend cette idée dans le cadre du lancement du « Grand débat national ». Le gouvernement invite les mairies qui ne l'ont pas encore fait à ouvrir des « cahiers d'expression citoyenne » ou « cahiers citoyens ». Ces cahiers sont un espace d'expression individuelle, à l'inverse de ceux de 1789 rédigés collectivement. Parallèlement, de nombreuses réunions publiques sont organisées et une plate-forme numérique est mise en place, permettant à chacun d'adresser sa contribution par internet. **Quatre thèmes de débat sont définis :** transition écologique, fiscalité et dépense publique, démocratie et citoyenneté, organisation de l'état et des services publics.

Une fois clos en mars 2019, les cahiers citoyens sont numérisés sous le contrôle de la Bibliothèque nationale de France pour en faciliter l'exploitation. Les originaux sont ensuite renvoyés dans les préfectures, qui les versent rapidement aux Archives départementales. **Dans les Côtes-d'Armor, 152 cahiers citoyens sont ainsi conservés.** Aujourd'hui, de nombreuses voix s'élèvent pour déplorer le manque de visibilité de ces documents et en demander une large diffusion sur internet. Ils sont toutefois accessibles dans les salles de lecture des services d'archives à tout citoyen qui en fait la demande, sous réserve du respect des délais de communicabilité habituels (50 ans si des informations portent atteinte à la vie privée). ■



ET APRÈS ? L'HÉRITAGE...

LES « CAHIERS CITOYENS » (2018-2019)

« Grand débat : les Départements vident leur sac », « Que vont devenir les cahiers de doléances ? », articles parus dans Ouest-France (22 février 2019).

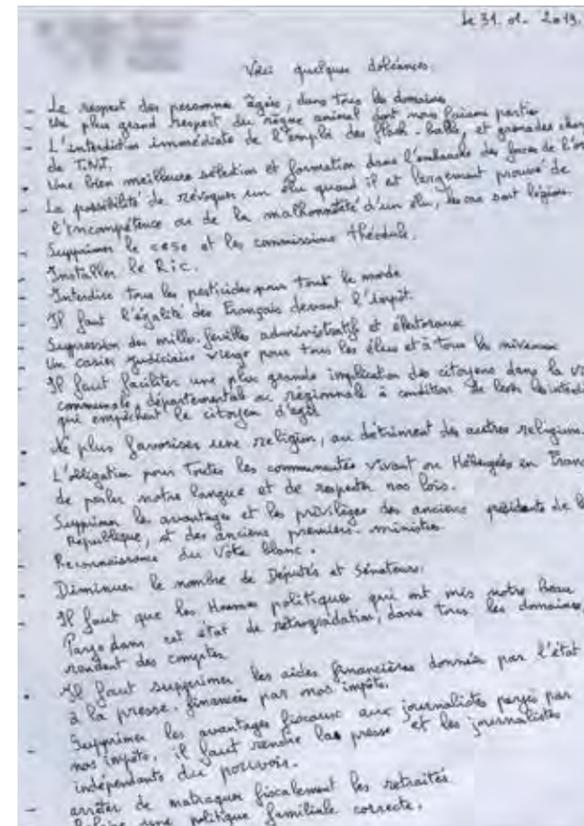
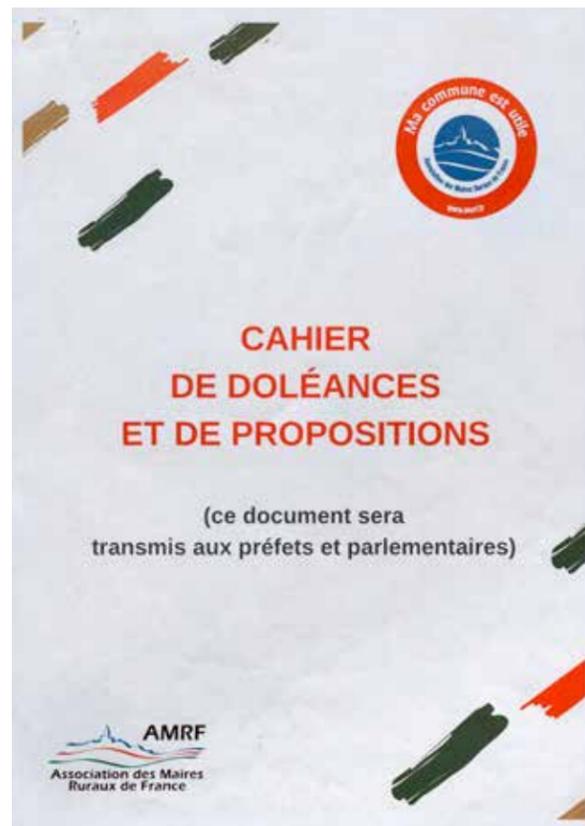
(AD22, 3P166/A)



Panel de cahiers citoyens (printemps 2019).

(AD22, 1744 W)

Les Archives départementales des Côtes-d'Armor conservent, sous la cote 1744 W, les cahiers produits dans les arrondissements de Dinan, Guingamp, Lannion, et Saint-Brieuc et trois autres contributions : la CGT, la Fédération Hospitalière de France Bretagne et la Contribution de citoyens de la circonscription du député des Côtes-d'Armor Hervé Berville.



Cahier citoyen de Caulnes

(AD 22, 1744 W 8)

Sources

Archives départementales des Côtes-d'Armor :

B 1415 (Le Hinglé), B 1773 (Quemperven, Tredrez-Loquemeau), 20 G 19 (Bourbriac), 20 G 264 (Mûr-de-Bretagne), 20 G 360 (Plorec), 20 G 375 (Plougras), 20 G 388 (Plouisy), 20 G 522 (Saint-Carrec), 20 G 614 (Trébédan) ; 20 G 664 (Tressignaux), 20 G 708 (Louannec), 1 J 62 (Guingamp)

Archives départementales du Finistère :

10 B 7 (cahiers de doléances de la sénéchaussée de Carhaix)

Archives départementales d'Ille-et-Vilaine :

2 B 971, 975-978 (cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes)

Archives départementales du Morbihan :

B 3667-3669 (cahiers de doléance de la sénéchaussée de Ploërmel)

Archives municipales de Rennes :

SUPP 1007 G 1-2, SUPP 1007 H 1-3, SUPP 1009 L (cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes)

Archives municipales de Saint-Brieuc :

AA 59, BB 53

Archives municipales de Dinan :

BB 9

Archives nationales :

B/A/25-26 (cahiers de doléances des sénéchaussées de la province de Bretagne), H 419 (cahiers de doléances de Saint-Brieuc et Vvias)

Retrouvez l'ensemble des cahiers de doléances, procès-verbaux d'élection des députés et délibérations des assemblées sur notre site internet :

<https://recherche.archives.cotesdarmor.fr>

Bibliographie

SÉE (Henri) et LESORT (André), *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes pour les États généraux de 1789*, Rennes, 1909 - 1912.

BOURGES (A.), *Les doléances des paysans bretons en 1789 : quelques cahiers de paroisses*, Saint-Brieuc, 1953.

Espoirs et doléances en Bretagne : l'exemple du futur département des Côtes-du-Nord, Centre départemental de documentation pédagogique, 1989.

Évolutions et résistances : la Révolution dans les Côtes-du-Nord 1788-1800 (catalogue d'exposition), Saint-Brieuc, Presses bretonnes, 1989.

Archives départementales de Bretagne, *Les Bretons délibèrent*, Média graphic, Rennes, 1990.

GRATEAU, Philippe, *Les cahiers de doléances : une relecture culturelle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001.

SERNA (Pierre), *Que demande le peuple ? Les cahiers de doléances de 1789*, Paris, Textuel, 2019.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ARCHIVES.COTESDARMOR.FR

7 RUE FRANÇOIS MERLET
22000 SAINT-BRIEUC

EXPOSITION RÉALISÉE SOUS LA DIRECTION DE

Gwladys Longeard
directrice des Archives
départementales des Côtes-d'Armor

COMMISSAIRE DE L'EXPOSITION

Vincent Le Gall
chef du service des publics et territoires

AVEC LA COLLABORATION DE

Catherine Dolghin
médiatrice culturelle et pédagogique

Emmanuel Laot
professeur d'histoire-géographie
conseiller-relais

Thomas Desailly
et de l'ensemble de l'équipe
des Archives départementales
ainsi que des services du Conseil
départemental des Côtes-d'Armor
(Culture et patrimoine culturel,
Communication, Relations élus
et usagers)

RESTAURATION ET CONSERVATION

Marion Matringe
restauratrice du patrimoine

PRISE DE VUES PHOTOGRAPHIQUES

Guénahëlle Leclerre,
Guillaume Mallard

FILM DOCUMENTAIRE

Anne Huonnic et Nicolas Raoul

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES ET REPRODUCTION DES DOCUMENTS

Archives départementales
des Côtes-d'Armor (AD 22)

MONTAGE ET CONCEPTION LUMIÈRE

La Volumerie

DESIGN GRAPHIQUE

Mediapilote

IMPRESSIONS NUMÉRIQUES

Roudenn Graphik

IMPRESSION PAPIER

Guivarch et Imprimerie départementale

ENCADREMENT

Hélène Laforge

PRÊTEURS

Archives départementales du Finistère
Archives départementales d'Ille-et-Vilaine
Archives départementales du Morbihan
Archives municipales de Saint-Brieuc
Archives municipales de Dinan

NOUS TENONS ÉGALEMENT À REMERCIER

Direction régionale
des Affaires culturelles de Bretagne
Bibliothèque nationale de France
Institut national de l'audiovisuel
Musée Carnavalet
France Culture
Société d'histoire robespierriste
Bibliothèque municipale de Saint-Brieuc

Exposition présentée
aux Archives départementales
du 20 septembre 2024
au 30 avril 2025

